



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 JUIN 2015
Salle Polyvalente
10, rue des Jardins
95480 PIERRELAYE**

COMPTE-RENDU

Le 22 juin 2015 à 20 heures 30, les membres du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Le Parisis se sont réunis à Pierrelaye – 95480 – Salle Polyvalente – 10, rue des Jardins, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 15 juin 2015, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Claude BODIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Philippe BENNAB, Maurice CHEVIGNY, Michel VALLADE, Jean-Christophe POULET, Florence PORTELLI, Francine OCCIS, vice-Présidents,
Charles SOUIED, François BERNIERI, Jean-Luc MAYENOBE, Christian LECLAIRE, Marie-Christine CAVECCHI, Francis DELATTRE, Catherine CHAPELLE, Daniel LEMOINE, Francis BALLAND, Gérard GILLET, Monique MAVEL-MAQUENHEM, Nicole LANASPRE, Richard BOUSQUET, Yanick PATERNOTTE, Alain LEMAIRE, Elisabeth HORNACEK, Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Jean-Hubert MONTOUT, Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT, Monique LAMOUREUX, Françoise NORDMANN, Emmanuel ELALOUF, Bruno DEVOIZE, Laurent GORZA, Nadine PORCHEZ, Nathalie BAUDOIN, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Jean-Claude CHEVRIER, Patricia LAPLANCHE, Philippe AUDEBERT, Gilbert AH-YU, Maryse GOURVENNEC, Véronique AVELINE, Laëtitia BOISSEAU, Régis GLUZMAN, Jean-Noël CARPENTIER, Pascal LAUGARO, Eric BOSC, Olivier DALMONT, Philippe BARAT, Isabelle VILLOT, Christelle MIQUET, Eva HINAUX-PAUTARD, Jérôme THIERRY, Linda SADDOUK-BENALLA, Modeste MARQUES, Sandrine LE MOING, Clara PLARD, Conseillers Communautaires,

Etaient absents et représentés :

Jean VIRARD par Laurence TROUZIER-EVEQUE,
Claudine THIRANOS par Maurice CHEVIGNY,
Gilles GASSENBACH par Régis GLUZMAN,
Jacqueline HUCHIN par Monique LAMOUREUX,
Sandra TEIXEIRA par Nicole LANASPRE,
Célia JACQUET-FOURNIER par Richard BOUSQUET,
Antoine RASSEGUIER par Jeanne CHARRIERES-GUIGNO,

Étaient absents et excusés :

Eliane TAVAREZ (jusqu'à la question n° 3),
Pascal VIDECOQ (jusqu'à la question n° 24),
Christophe DULOUDARD,

Était absente :

Françoise LAMAU,

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 30

Secrétaire de Séance :

Gérard GILLET,

Nombre de membres en exercice : 70
Nombre de présents : 59
Nombre de pouvoirs : 07
Nombre de votants : 66

1. PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2015.

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2015, présenté par Yannick BOËDEC, est soumis aux membres du conseil communautaire pour approbation.

Jean-Noël CARPENTIER formule deux observations sur le compte-rendu établi pour la séance du conseil communautaire du 7 avril dernier. Tout d'abord, il indique qu'il a fait deux interventions sur le PLH lors de la dernière séance du conseil communautaire. La deuxième observation porte sur l'intervention de **Florence PORTELLI** qui a développé des propos désobligeants sur la commune de Montigny-lès-Cormeilles. Il souhaite que ceci figure dans le compte-rendu pour la clarté des débats.

Florence PORTELLI précise qu'elle souhaite également que ces interventions figurent dans le compte-rendu.

Yannick BOËDEC indique que les interventions concernant le point 24 – Arrêt du Projet de Programme Local de l'Habitat du conseil communautaire du 7 avril 2015 seront reprises dans le compte rendu :

« Florence PORTELLI fait part de son désaccord suite à l'intervention de Jean-Noël CARPENTIER. Elle indique qu'elle ne souhaite pas que Taverny ressemble justement à Montigny-lès-Cormeilles. En termes de construction, il y a une logique qui est beaucoup plus vaste, c'est-à-dire qu'il n'est pas question de bétonner tout simplement. Il y a une réelle réflexion quant à la mixité sociale, l'accession sociale à la propriété, la primo-accession et la recherche d'un équilibre avec les espaces verts. Il n'est pas très sérieux pour sa part de « faire du logement social sans cohérence ». A Taverny, il y a un programme qui est très ambitieux en matière de construction et indique qu'il serait souhaitable de ne pas donner des leçons aux collègues.

Jean-Noël CARPENTIER précise qu'il n'a jamais dit que les villes sont hors la loi. Par contre, il considère que 25% doit être atteignable en 2025. Il constate que le rythme proposé par le PLH ne permet pas de respecter la loi en 2025. Il considère qu'il est possible de faire un très bel urbanisme, une ville très agréable avec un taux de logement social tout à fait raisonnable.

Quant à l'apport de populations nouvelles, ce ne sont pas les logements qui amènent de la population nouvelle, ce sont les Français qui font beaucoup d'enfants, puisqu'il y a une démographie très saine, très dynamique. Il affirme que « la France fait des bébés, il faut s'en féliciter. Il faut accueillir toutes ces générations en France où on vit aussi plus vieux et donc il faut aussi permettre à nos anciens de se loger et il y a une jeunesse. Monsieur POULET l'a bien rappelé. Tout cela, nécessite des mètres carrés ».

Il ajoute que son intervention n'avait aucunement volonté de stigmatiser. Il n'y a pas de bon ou de mauvais urbaniste. Il s'agit de chercher ensemble une vision commune d'un territoire. Il n'y a pas beaucoup de différences mais il faut aller sur le fond des débats. Ce PLH est un outil pour l'utiliser. Il indique qu'il émettra un vote d'abstention, qui n'est pas un vote de défiance mais d'abstention qui va permettre au Préfet d'examiner au plus près ce qui est proposé et pour peut-être proposer quelques modifications ».

Le conseil communautaire, à la majorité (2 abstentions : Yanick PATERNOTTE et Véronique AVELINE), **Approuve** le procès-verbal de la séance du 7 avril 2015 sous réserve de l'intégration de ces interventions.

2. REPRISE DU RESULTAT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE PIERRELAYE-BEAUCHAMP POUR LA CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUITE A SA DISSOLUTION.

Claude BODIN indique que suite à l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2014, le syndicat intercommunal pour la création d'une aire d'accueil pour le stationnement des gens du voyage, a été dissout. La Communauté d'Agglomération Le Parisis s'y substitue désormais de plein droit. En conséquence, l'EPCI doit reprendre, à travers une décision modificative, les résultats budgétaires du syndicat.

Par ailleurs, les intégrations comptables à constater par la trésorerie sont les suivantes :

| DEBIT | | | CREDIT | | |
|--------|--------------------------------------------------|---------------------|--------|-------------------------------------------------|---------------------|
| Compte | Intitulé | Montant | Compte | Intitulé | Montant |
| 192 | Plus ou moins valeurs cessions immobilisations | 81,31 € | 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | 298 532,30 € |
| 2128 | Autres agencement et aménagement terrains | 158 096,64 € | 110 | Report à nouveau créditeur | 200,00 € |
| 2315 | Installations, matériel, et outillage techniques | 20 861,50 € | 1321 | Subventions : Etats et établissements nationaux | 13 872,95 € |
| | | | 13241 | Subventions : Communes membres | 2 099,00 € |
| 515 | compte au trésor | 141 904,80 € | 1328 | Subventions : Autres | 6 240,00 € |
| | TOTAL | 320 944,25 € | | TOTAL | 320 944,25 € |

La commission des finances du 9 juin 2015 et le bureau communautaire du 10 juin 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Reprend** les écritures comptables, figurant dans le tableau ci-dessus, à constater par le comptable public, suite à la substitution de la communauté d'agglomération Le Parisis au SIVU de Pierrelaye-Beauchamp,
- **Affecte** les résultats du syndicat intercommunal pour la création d'une aire d'accueil pour le stationnement des gens du voyage de l'exercice 2014 comme indiqués ci-après :
 - Section de fonctionnement :
 - Excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 200,00 €
 - Section d'investissement :
 - Solde d'exécution positif reporté (article 001) : 141 704,80 €

3. HARMONISATION DES TARIFS DES CENTRES AQUATIQUES INTERCOMMUNAUX DU PARISIS.

Francine OCCIS indique que la délibération n° D/2014/17B du 3 février 2014 relative aux grilles tarifaires des centres aquatiques transférés précise qu'« une harmonisation des tarifs pourra être proposée ultérieurement ».

Les tarifs ont été révisés avec les objectifs suivants :

- Harmonisation des tarifs d'entrées piscine sur les trois centres aquatiques anciens transférés,
- Extension des activités et tarifs,

- Modification des abonnements activités pour les rendre compatibles avec le futur système de réservation en ligne,
- Pas d'augmentation des tarifs des nouveaux centres aquatiques,
- Baisse de certains tarifs d'activités afin d'être plus attractif par rapport au secteur associatif.

Les nouveaux tarifs proposés sont :

- **Tarifs différenciés par établissement**

| Tarifs en vigueur à partir du 1 ^{er} septembre 2015 | | Les Grands Bains | | Les Océanides | | Les Nymphéas | | Montigny, Pierre Williot (Sannois), Taverny | | Conditions spécifiques |
|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------|--------------|---------------|--------------|---------------|--------------|---------------------------------------------|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| | | Résident CALP | Non résident | Résident CALP | Non résident | Résident CALP | Non résident | Résident CALP | Non résident | |
| Accès Piscine | | | | | | | | | | |
| Entrées unitaires | Adulte - Plein Tarif | 4,00 € | 5,50 € | 3,90 € | 5,00 € | 3,50 € | 4,30 € | 3,00 € | 4,00 € | |
| | Tarif Réduit | 3,50 € | 4,50 € | 3,00 € | 4,00 € | 2,60 € | 3,10 € | 2,25 € | 3,00 € | |
| | Enfant -3 ans | Gratuit | | | | | | | | |
| Cartes | 12 entrées adulte - Plein Tarif | 40,00 € | 55,00 € | 39,00 € | 50,00 € | 35,00 € | 40,00 € | 30,00 € | 40,00 € | Validité 1 an à date d'achat Accès aux piscines de tarification égale ou inférieure |
| | 12 entrées - Tarif Réduit | 35,00 € | 45,00 € | 30,00 € | 40,00 € | 26,00 € | 31,00 € | 22,50 € | 30,00 € | |
| Abonnements | Pass annuel - Adulte Plein Tarif | 150,00 € | 210,00 € | 150,00 € | 210,00 € | 150,00 € | 210,00 € | 150,00 € | 210,00 € | Validité 1 an à date d'achat Accès à toutes les piscines |
| | Pass annuel - Tarif Réduit | 125,00 € | 170,00 € | 125,00 € | 170,00 € | 125,00 € | 170,00 € | 125,00 € | 170,00 € | |
| Groupes | ALSH et Ecole Municipale des Sports | Gratuit | 4,50 € | Gratuit | 4,00 € | Gratuit | 3,10 € | Gratuit | 3,00 € | Tarif par enfant, gratuité pour l'encadrement. |
| | Autres - Par participant | 3,50 € | 4,50 € | 3,00 € | 4,00 € | 2,60 € | 3,10 € | 2,25 € | 3,00 € | |
| | Autres - Dans la limite du forfait | 30,00 € | 44,00 € | 30,00 € | 44,00 € | 30,00 € | 44,00 € | 30,00 € | 44,00 € | Gratuité pour l'encadrement |

- **Tarifs communs à tous les établissements :**

| Tarifs en vigueur à partir du 1er septembre 2015 | | Commun à toutes les piscines | | Conditions spécifiques |
|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | Résident CALP | Non résident | |
| Accès Piscine | | | | |
| Scolaires | Ecoles primaires | Gratuit | 65,50 € | Par créneau et par classe |
| | Collèges | 30,00 € | 44,00 € | Par créneau et par établissement |
| | Lycées | 30,00 € | 30,00 € | Par créneau et par établissement |
| | Associations sportives scolaires | Gratuit | 30,00 € | Par créneau et par établissement |
| Activités Aquatiques | | | | |
| Aquatgym et autres activités aquatiques | 1 séance | 10,00 € | 12,00 € | S'applique également aux animations événementielles |
| | Carte 12 séances | 100,00 € | 120,00 € | Validité 1 an à date d'achat Valable sur toutes les piscines |
| | Carte 36 séances | 200,00 € | 280,00 € | |
| Aquabike | 1 séance | 12,00 € | 14,00 € | S'applique également aux animations événementielles |
| | Carte 12 séances | 120,00 € | 140,00 € | Validité 1 an à date d'achat Valable sur toutes les piscines |
| | Location 45 minutes | 4,00 € | 5,00 € | Valable pour 1 personne |
| Bébé nageur | Abonnement 1 trimestre | 76,00 € | 100,00 € | Valable uniquement dans la piscine d'achat du titre |
| | Abonnement septembre à juin | 190,00 € | 250,00 € | |
| Anniversaires | Par participant | 10,00 € | 15,00 € | S'applique aux prestations équivalentes |
| Cours de natation | Par participant, à la 1/2 heure | 15,00 € | | Hors entrée piscine |
| Brevet natation | Par demandeur, hors entrée piscine | 3,00 € | | Gratuité pour les ALSH et communes de la CALP |
| Divers | | | | |
| Location ligne d'eau | A l'heure | 20,00 € | | Décomposable à la 1/2 heure après la première heure |
| | Club en résidence avec convention | Gratuit | | |
| Location bassin pour activités aquatiques réalisées par une association | Forfait horaire | 20,00 € | | En dehors de la natation sportive, water-polo et plongée subaquatique pour les clubs en convention |
| Occupation du domaine public | Forfait annuel libératoire | 100,00 € | | MNS sous statut d'auto-entrepreneur |
| | Par activité | Tarif entrée simple ou carte de 12 | | Valable sur le site d'achat du titre |
| Remplacement badge | Perdu ou détérioré | 5,00 € | | S'applique également aux associations |

- **Tarifs espace bien-être :**

| Tarifs en vigueur à partir du 1er septembre 2015 | | Les Grands Bains | | Les Océanides | | Conditions spécifiques |
|--------------------------------------------------|----------------------------------------|------------------|--------------|---------------|--------------|------------------------------------------------------------|
| | | Résident CALP | Non résident | Résident CALP | Non résident | |
| Espace Bien-être | | | | | | |
| Espace balnéo Inclus entrée piscine | 1 entrée | 12,00 € | 15,00 € | 12,00 € | 15,00 € | Validité 1 an à date d'achat Utilisable sur les 2 sites |
| | Carte 12 entrées | 120,00 € | 150,00 € | 120,00 € | 150,00 € | |
| | Abonnement annuel | 385,00 € | 480,00 € | 385,00 € | 480,00 € | |
| Extension accès balnéo | Conjointement à une activité aquatique | 8,00 € | 9,50 € | 8,00 € | 9,50 € | Aquagym et autres activités aquatiques, Aquabike |
| Forme-Fitness Inclus entrée piscine et balnéo | 1 entrée | 14,00 € | 17,00 € | | | Validité 1 an à date d'achat |
| | Carte 12 entrées | 140,00 € | 170,00 € | | | |
| | Abonnement mensuel | 70,00 € | 85,00 € | | | De date à date |
| | Abonnement trimestriel | 190,00 € | 230,00 € | | | |
| | Abonnement annuel | 480,00 € | 550,00 € | | | |
| Espace bien-être Sans accès piscine | 1 entrée | 10,00 € | 12,00 € | | | Validité 1 an à date d'achat |
| | Carte 12 entrées | 100,00 € | 120,00 € | | | |
| | Abonnement mensuel | 50,00 € | 65,00 € | | | De date à date |
| | Abonnement trimestriel | 130,00 € | 165,00 € | | | |
| | Abonnement annuel | 330,00 € | 390,00 € | | | |

Conditions particulières :

Possibilité de payer en 3 fois sans frais les abonnements d'un montant supérieurs à 300 €. Premier règlement lors de l'achat du titre, puis 2 prélèvements mensuels consécutifs. Le dossier d'autorisation de prélèvement s'effectue à l'accueil de l'établissement le jour de l'achat du titre.

- **Tarifs promotionnels :**

Des opérations promotionnelles pourront avoir lieu pendant une durée d'un mois, dans la limite de 4 par an. Ces opérations pourront concerner chaque établissement et chaque activité suivant la saison et la fréquentation. Le montant de la promotion pourra varier dans la limite de 30% du prix de base.

Les Tarifs réduits sont maintenus :

- Enfants de 3 à 17 ans et étudiants
- Séniors + 65 ans
- Sans emploi
- Groupes

Conditions particulières :

- Accueil des handicapés sur les créneaux publics : gratuité pour l'accompagnant si indispensable.
- Créneaux gratuits pour l'entraînement des pompiers, de la police et des militaires après accord validée par convention, en autonomie. Pas de conditions particulières lors de l'accès sur des créneaux publics.
- Personnel des mairies adhérentes et agents de la communauté d'agglomération Le Parisis bénéficient du tarif résident.

La commission culture, jeunesse et sports du 5 juin 2015, le bureau communautaire du 10 juin 2015 et le conseil d'exploitation des centres aquatiques du 19 juin 2015 ont émis un avis.

Le conseil communautaire, à la majorité (1 abstention : Jean-Luc MAYENOBE) :

- **Fixe** les tarifs des six centres aquatiques intercommunaux à compter du 1^{er} septembre 2015 conformément aux éléments ci-dessus,
- **Fixe** les tarifs relatifs aux activités aquatiques à compter du 1^{er} juillet 2015 sur les centres aquatiques de Montigny-lès-Cormeilles et de Taverny.
- **Autorise** le Président à déterminer les opérations promotionnelles.

4. FIXATION DES TARIFS DU PARKING D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES.

Claude BODIN indique que le 1^{er} juillet 2015, la gestion du parking souterrain de Montigny-lès-Cormeilles, sise avenue de la gare (Niveau-1, le seul ouvert au public aujourd'hui) sera transférée à la communauté d'agglomération.

Ce transfert de gestion nécessite que le conseil communautaire fixe les tarifs applicables au 1^{er} juillet 2015.

Il est proposé que ces tarifs soient les mêmes que les tarifs communaux applicables actuellement. Les tarifs « non-résidents » sont supprimés.

| | | | |
|------------------------|----------|------------------------|-------|
| 1 ^{ère} heure | Gratuite | Forfait hebdomadaire | 16 € |
| 2 heures | 0,80 € | Abonnement mensuel | 38 € |
| 3 heures | 1,10 € | Abonnement trimestriel | 107 € |
| 4 heures | 1,40 € | Abonnement semestriel | 216 € |
| 5 heures | 1,50 € | Abonnement annuel | 406 € |
| 6 heures | 1,60 € | | |
| 7 heures | 1,70 € | | |
| 8 heures | 2,10 € | | |
| 9 heures | 2,40 € | | |
| 10 heures | 2,70 € | | |
| 11 heures | 3,10 € | | |
| 12 heures | 3,30 € | | |
| 24 heures | 8,00 € | | |

Caution par carte d'abonnement : 20€

La commission transports, et sécurité, développement du territoire du 3 juin 2015 et le bureau communautaire du 10 juin 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, Fixe les tarifs communautaires du parking souterrain, sise avenue de la gare à Montigny-lès-Cormeilles, niveau -1, tels que définis dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2015.

5. REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC).

Claude BODIN indique que le montant du FPIC 2015 pour l'ensemble du territoire de l'agglomération est de 681 425 €. La répartition de droit commun de ce prélèvement entre les communes et l'EPCI est la suivante :

| | Montant du prélèvement de droit commun |
|-------------------------|----------------------------------------|
| Beauchamp | - € |
| Bessancourt | 17 067,00 € |
| Cormeilles-en-Parisis | 72 942,00 € |
| Franconville | 103 567,00 € |
| Frette-sur-Seine | 12 558,00 € |
| Herblay | 94 571,00 € |
| Montigny-Lès-Cormeilles | 29 130,00 € |
| Pierrelaye | 25 654,00 € |
| Sannois | 80 057,00 € |
| Taverny | 90 159,00 € |
| Total communes | 525 705,00 € |

| | |
|---------------|--------------|
| CA Le Parisis | 155 720,00 € |
| TOTAL | 681 425,00 € |

Il est possible de modifier la répartition de droit commun et d'opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Ainsi, il est proposé que l'agglomération prenne en charge l'intégralité du prélèvement conformément au tableau ci-dessus. Pour ce faire des « délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres » sont nécessaires.

La commission des finances du 9 juin 2015 et le bureau communautaire du 10 juin 2015 ont émis un avis favorable.

Francine OCCIS indique que la ville de Beauchamp n'est pas concernée par le dispositif du FPIC mais par le FSRIF (Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France). Aussi, elle sollicite une compensation de la part de la communauté d'agglomération Le Parisis.

Yannick BOËDEC indique qu'il prend note de la demande et qu'elle sera étudiée afin de lui apporter une réponse prochainement.

Bruno DEVOIZE précise que le FPIC est un dispositif destiné à corriger les inégalités territoriales. Son principe repose sur la contribution des collectivités les plus riches en faveur des plus défavorisées. La prise en charge de cette contribution par la communauté d'agglomération Le Parisis a pour effet de déresponsabiliser les communes riches et de les soustraire à leur devoir de solidarité. Par ailleurs, l'une des communes de la CA, soit Beauchamp, ne doit pas être prélevée et il est anormal de la contraindre indirectement à y contribuer par le biais du budget de la CA Le Parisis. Il indique qu'il ne vote pas en faveur de cette délibération.

Yannick BOËDEC indique que ce dispositif doit être revu notamment au niveau du calcul du FPIC. Au vu de la répartition de droit commun, la ville de Montigny-lès-Cormeilles apparaît comme une ville riche alors que ce n'est pas forcément le cas. Il en va de même pour d'autres villes. La prise en charge par la CA Le Parisis permet de soutenir les villes en difficultés.

Le conseil communautaire, à la majorité (1 vote contre : Bruno DEVOIZE) :

- **Prend** en charge par la communauté d'agglomération, la contribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales, fixée à 681 425 € pour 2015,
- **Précise** qu'en application de la présente délibération, il est dressé un tableau des contributions de l'EPCI et de chacune de ses communes membres, qui figurent dans le tableau ci-dessus, qui sera communiqué au représentant de l'Etat dans le département.
- **Autorise** le Président à signer tout acte administratif et/ou financier afférent.

6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ACTION CONTRE LA FAIM.

Jean-Christophe POULET indique que suite au séisme qui a touché le Népal le 25 avril dernier, l'association Action contre la faim a sollicitée l'agglomération afin de bénéficier d'une subvention. L'association intervient afin d'assurer un approvisionnement en eau potable, un accès aux installations sanitaires, une distribution alimentaire d'urgence. Des cellules psychologiques ont été également mises en place à destination des enfants et des parents victimes de la catastrophe. Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 €.

La commission des finances du 9 juin 2015 et le bureau communautaire du 10 juin 2015 ont émis un avis favorable.

Christelle MIQUET remercie les élus d'avoir mis à l'ordre du jour une proposition de subvention pour soutenir les sinistrés suite aux deux séismes du 25 avril et du 12 mai 2015 qui ont frappé le Népal. Les

besoins sont colossaux et les populations sont démunies et sinistrées. Il est impératif de leur apporter assistance, de participer, à notre échelle, à cette solidarité nécessaire et de se rassembler dans cette démarche citoyenne et républicaine.

Eric BOSC indique que les français ont encore une fois démontré leur générosité lors des séismes du Népal malgré la mise en place des impôts supplémentaires par le gouvernement « incompetent et irresponsable ». Les concitoyens ont trouvé la ressource pour donner plusieurs millions d'euros. Ils les félicitent et ne doutent pas que les valdoisiens et valdoisiennes aient participées grandement à cette collecte. Il se dit conscient que les dotations des collectivités territoriales « fondent au soleil » et soumet une proposition au Président à savoir qu'un prélèvement d'un montant de 71, 42 euros soit opéré sur les indemnités des 70 élus afin de participer à cet élan de solidarité. Ainsi, la somme de 5 000 euros prévue par la CA Le Parisis pour cette association serait utilisée pour un autre projet sur le territoire de la CA.

Yannick BOËDEC indique qu'il ne peut pas réduire les indemnités des élus, à moins de prévoir une délibération au prochain conseil communautaire. Il invite les élus à prendre en compte cette remarque et à effectuer un don par chèque directement auprès de cette association ou une autre.

Le conseil communautaire, à la majorité (2 votes contre : Patricia LAPLANCHE et Eric BOSC), **Attribue** une subvention à l'association Action contre la faim d'un montant de 5 000,00 €.

7. DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BEAUCHAMP : AVENANT N° 3 A LA CONVENTION N° 1.

Claude BODIN indique que la commune de Beauchamp sollicite l'agglomération pour permettre la révision de la convention n° 1 du 5 janvier 2012, qui définit les termes de la participation de l'EPCI aux opérations menées par la commune. En effet, la ville rencontre certaines difficultés à respecter les délais attachés à la convention pour 3 opérations.

La commune souhaiterait procéder à un avenant à cette convention afin d'y soustraire 653 000 € qui correspondent à des opérations non engagées à ce jour et ainsi porter le montant total de cette convention de 1 841 814 € à 1 188 814 €.

Les opérations concernées sont les suivantes :

- Aménagement des avenues Paul BERT, PASTEUR : 275 000 €,
- Travaux d'accessibilité des équipements recevant du public : 200 000 €,
- Voiries extérieures de l'opération de construction du centre de loisirs : 178 000 €.

Il est proposé de rectifier la participation financière conformément au tableau ci-dessous :

| | Opérations | Montant de l'opération Hors Taxe | Montant subventionnable de l'opération * | Pourcentage de participation de la ville hors subvention | Pourcentage de participation de la CALP | Montant du fonds de concours CALP après l'avenant sollicité |
|----|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| 1 | Construction du centre de loisirs (Accueil primaires) | 2 344 000 € | 1 423 978 € | 30,37% | 30,37% | 711 989 € |
| 2 | Construction du centre de loisirs (Accueil maternels) | | | Opération abandonnée | | |
| 3 | Aménagements avenues Paul BERT, PASTEUR (Périmètre scolaire) | | | Opération abandonnée | | |
| 4 | Construction de la tribune et des locaux sportifs au stade municipal | 466 690 € | 336 690 € | 36,07% | 36,07% | 168 345 € |
| 5 | Aménagement de l'avenue des Sapins | 58 850 € | 58 850 € | 61,54% | 38,46% | 21 865 € |
| 6 | Réhabilitation énergétique de l'école maternelle Anatole France | | | Opération abandonnée | | |
| 7 | Remplacement des fenêtres de l'école primaire PASTEUR | 28 000 € | 28 000 € | 50,00% | 50,00% | 14 000 € |
| 8 | Aménagement des trottoirs et des carrefours avenue MORERE | 68 552 € | 68 552 € | 50,00% | 50,00% | 34 276 € |
| 9 | Aménagement parkings et abords cité CADOUX | | | Opération abandonnée | | |
| 10 | Travaux d'accessibilité des équipements recevant du public | | | Opération abandonnée | | |
| 11 | Travaux d'accessibilité des voiries | 476 678 € | 476 678 € | 50,00% | 50,00% | 238 339 € |
| | Total | 3 440 770 € | 2 390 748 € | | | 1 188 814 € |

La diminution de la convention pourrait ainsi permettre de modifier le règlement de fonds de concours afin que la commune de Beauchamp dispose d'une enveloppe pour de nouvelles conventions à présenter avant le 1^{er} janvier 2016 pour un montant de 1 330 266 € contre 677 266 € actuellement.

La commission des finances du 9 juin 2015 et le bureau communautaire du 10 juin 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Modifie** le montant de la participation financière, dans la convention N° 1 d'attribution de fonds de concours à la commune de Beauchamp, conformément au tableau ci-dessus,
- **Autorise** le président à signer l'avenant N° 3 à la convention N° 1 d'attribution de fonds de concours à la commune de Beauchamp.

8. MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS.

Claude BODIN indique qu'il est proposé de modifier le règlement d'attribution des fonds de concours en fonction de l'avenant n° 3 à la convention n° 1 qui pourrait intervenir entre l'agglomération et la commune de Beauchamp. Le projet de cet avenant prévoit la diminution des fonds de concours accordé dans la convention n° 1 pour un montant de 653 000 €.

Ainsi la modification du règlement consisterait à augmenter le montant de l'enveloppe à disposition de la ville de Beauchamp que cette dernière peut solliciter avant le 1^{er} janvier 2016, pour passer de 677 266 € à 1 330 266 €.

La commission des finances du 9 juin 2015 et le bureau communautaire du 10 juin 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications apportées au règlement d'attribution des fonds de concours
- **Autorise** le Président à signer la ou les conventions d'attribution de fonds de concours avec la ou les communes membres de la communauté d'agglomération Le Parisis concernées dès lors qu'une délibération aura fixé le montant du ou des fonds de concours.

9. DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LA FRETTE-SUR-SEINE : CONVENTION N° 10.

Claude BODIN indique que dans le cadre du règlement de fonds de concours, la commune de La Frette-sur-Seine a fait les demandes suivantes :

| | Opérations | Montant de l'opération Hors Taxe | Montant subventionnable de l'opération* | Pourcentage de participation de la ville hors subvention | Pourcentage de participation de la CALP | Montant du fonds de concours attribué |
|----|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------|
| 1 | Remplacement et mise aux normes de la bulle de tennis | 177 188,00 € | 88 594,00 € | 25% | 25% | 44 297,00 € |
| 2 | Réfection de chaussée, trottoir et assainissement | 291 666,67 € | 291 666,67 € | 50% | 50% | 145 833,34 € |
| 3 | Etanchéité de la toiture de l'école élémentaire Aristide Briand - 2ème phase | 85 000,00 € | 34 000,00 € | 20% | 20% | 17 000,00 € |
| 4 | Création de locaux d'accueil de loisirs Amstragram (Ecole Aristide Briand) | 41 328,00 € | 20 663,60 € | 25% | 25% | 10 331,80 € |
| 5 | Mise aux normes de la cuisine de l'école Calmette | 25 000,00 € | 25 000,00 € | 50% | 50% | 12 500,00 € |
| 6 | Mise en sécurité et mise aux normes de divers bâtiments | 21 285,00 € | 21 285,00 € | 50% | 50% | 10 642,50 € |
| 7 | Reprise de concessions au cimetière | 6 666,67 € | 6 666,67 € | 50% | 50% | 3 333,83 € |
| 8 | Traitement de la façade de l'école Calmette | 13 521,00 € | 13 521,00 € | 50% | 50% | 6 760,50 € |
| 9 | Installation de deux panneaux de basket sur la base de loisirs | 6 224,00 € | 6 224,00 € | 50% | 50% | 3 112,00 € |
| 10 | Travaux de logement (sanitaires) | 3 300,00 € | 3 300,00 € | 50% | 50% | 1 650,00 € |
| 11 | Mise aux normes de l'éclairage public | 30 500,00 € | 30 500,00 € | 50% | 50% | 15 250,00 € |
| 12 | Remplacement de la pompe de relevage du centre aéré Arc en ciel | 6 400,00 € | 6 400,00 € | 50% | 50% | 3 200,00 € |
| 13 | Clôture d'un petit terrain de foot sur la base de loisirs | 12 010,00 € | 12 010,00 € | 50% | 50% | 6 005,00 € |
| 14 | Remise en état de poteaux incendie | 9 167,00 € | 9 167,00 € | 50% | 50% | 4 583,50 € |
| 15 | Création d'un sas de sécurité en Mairie | 8 150,00 € | 8 150,00 € | 50% | 50% | 4 075,00 € |
| 16 | Réfection de la toiture de l'entrée du presbytère | 5 513,00 € | 5 513,00 € | 50% | 50% | 2 756,50 € |
| 17 | Réfection de l'électricité coté loges salle des fêtes | 2 565,00 € | 2 565,00 € | 50% | 50% | 1 282,50 € |
| 18 | Remplacement de l'éclairage de l'espace Roger Ikor | 2 917,00 € | 2 917,00 € | 50% | 50% | 1 458,50 € |
| 19 | Remplacement du portail et de la clôture du restaurant scolaire rue Albert Marquet | 5 500,00 € | 5 500,00 € | 50% | 50% | 2 750,00 € |
| 20 | Travaux de remise en état du mur du cimetière | 20 018,36 € | 20 018,36 € | 50% | 50% | 10 009,18 € |
| | TOTAL | 773 919,70 € | 434 924,27 € | | | 217 462,14 € |

* Le montant subventionnable de l'opération est le montant HT de l'opération subventions déduites.

Un dossier complet a été transmis à la communauté d'agglomération Le Parisis.

La commission des finances du 9 juin 2015 et le bureau communautaire du 10 juin 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant des fonds de concours alloué à la commune de La Frette-sur-Seine comme indiqué ci-dessus.
- **Autorise** le Président à signer la convention financière à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Le Parisis et la commune de La Frette-sur-Seine.

10. DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE TAVERNY : CONVENTION N° 1.

Claude BODIN indique que dans le cadre du règlement de fonds de concours, la commune de Taverny a fait la demande suivante :

| | Opérations | Montant de l'opération Hors Taxe | Montant subventionnable de l'opération* | Pourcentage de participation de la ville hors subvention | Pourcentage de participation de la CALP | Montant du fonds de concours attribué |
|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------|
| 1 | Construction de quatre courts de tennis couverts avec locaux annexes fonctionnels et sportifs | 3 082 418,00 € | 2 797 418,00 € | 69,99% | 20,76% | 640 000,00 € |
| | TOTAL | 3 082 418,00 € | 2 797 418,00 € | | | 640 000,00 € |

* Le montant subventionnable de l'opération est le montant HT de l'opération subventions déduites.

Il est à noter que la commune devra transmettre un dossier complet, notamment avec la délibération permettant de solliciter les fonds de concours.

La commission des finances du 9 juin 2015 et le bureau communautaire du 10 juin 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant des fonds de concours alloué à la commune de Taverny comme indiqué ci-dessus.
- **Autorise** le Président à signer la convention financière à intervenir entre la communauté d'agglomération Le Parisis et la commune de Taverny.

11. DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BESSANCOURT : CONVENTION N° 1.

Claude BODIN indique que dans le cadre du règlement de fonds de concours, la commune de Bessancourt a fait les demandes suivantes :

| | Opérations | Montant de l'opération Hors Taxe | Montant subventionnable de l'opération* | Pourcentage de participation de la ville hors subvention | Pourcentage de participation de la CALP | Montant du fonds de concours attribué |
|---|---------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------|
| 1 | Piste d'athlétisme | 160 000,00 € | 109 800,00 € | 34,31% | 34,31% | 54 900,00 € |
| 2 | Restaurant du groupe scolaire Saint Exupéry | 500 000,00 € | 360 000,00 € | 36,00% | 36,00% | 180 000,00 € |
| 3 | Travaux écoles | 67 229,78 € | 26 425,56 € | 20,00% | 19,31% | 12 979,60 € |
| 4 | Requalification de la rue des Genêtes | 142 000,00 € | 142 000,00 € | 50,00% | 50,00% | 71 000,00 € |
| 5 | Maison de la petite enfance | 908 400,00 € | 360 600,00 € | 20,00% | 19,70% | 178 920,00 € |
| 6 | Aménagement de l'entrée de la Mairie | 93 300,00 € | 93 300,00 € | 50,00% | 50,00% | 46 650,00 € |
| | TOTAL | 1 870 929,78 € | 1 092 125,56 € | | | 544 449,60 € |

* Le montant subventionnable de l'opération est le montant HT de l'opération subventions déduites.

Il est à noter que la commune devra transmettre un dossier complet, notamment avec la délibération permettant de solliciter les fonds de concours.

La commission des finances du 9 juin 2015 et le bureau communautaire du 10 juin 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant des fonds de concours alloué à la commune de Bessancourt comme indiqué ci-dessus.
- **Autorise** le Président à signer la convention financière à intervenir entre la communauté d'agglomération Le Parisis et la commune de Bessancourt.

12. DECISION MODIFICATIVE N° 1.

Claude BODIN indique que, pour tenir compte des points précédents, il est proposé la décision modificative n°1 comme suit :

Fonctionnement

Dépenses :

| Chapitre | Libellé chapitre | Nature | Libellé nature | Fonction | Montant | Observation |
|----------|----------------------------------------|--------|--------------------------------------------------------------------------|----------|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 014 | Atténuation de produits | 73925 | Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales | 01 | 173 000,00 € | Montant du prélevement du FPIC sur l'ensemble du territoire : 681 425 € (augmentation de 83,25 % par rapport à 2014). |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 6574 | Subventions de fonctionnement aux associations | 01 | 5 000,00 € | Subvention accordée à l'association Action contre la faim suite au séisme au Népal le 25 avril dernier. |
| 022 | Dépenses imprévues | 022 | Dépenses imprévues | 01 | - 199 049,20 € | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 023 | Virement à la section d'investissement | 01 | - 141 704,80 € | |
| | | | | | - 162 754,00 € | |

Recettes :

| Chapitre | Libellé chapitre | Nature | Libellé nature | Fonction | Montant | Observation |
|----------|-----------------------------|--------|----------------------------------------------|----------|----------------|------------------------------------------------------------------------------|
| 74 | Dotations et participations | 74126 | Dotation de base des groupements de communes | 01 | - 96 743,00 € | Montant notifié en 2015 : 10 723 744 €. Baisse de 2,18 % par rapport à 2014. |
| 74 | Dotations et participations | 74124 | Dotation d'intercommunalité | 01 | - 66 211,00 € | Montant notifié 2015 : 7 899 053 €. Baisse de 8,26 % par rapport à 2014. |
| 002 | Résultat reporté | 002 | Résultat reporté | 01 | 200,00 € | Reprise du résultat de fonctionnement du SIVU de Pierrelaye-Beauchamp |
| | | | | | - 162 754,00 € | |

Investissement :**Dépenses :**

| Chapitre | Libellé chapitre | Nature | Libellé nature | Fonction | Montant | Observation |
|----------|---------------------------|--------|---------------------------|----------|----------------|----------------------------------------------------------------------|
| 001 | Exécution négatif reporté | 001 | Exécution négatif reporté | 01 | - 141 704,80 € | Reprise du résultat d'investissement du SIVU de Pierrelaye-Beauchamp |
| | | | | | - 141 704,80 € | |

Recettes :

| Chapitre | Libellé chapitre | Nature | Libellé nature | Fonction | Montant | Observation |
|----------|------------------------------------------|--------|------------------------------------------|----------|----------------|-------------|
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 01 | - 141 704,80 € | |
| | | | | | - 141 704,80 € | |

La commission des finances du 9 juin 2015 et le bureau communautaire du 10 juin 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à la **majorité** (1 abstention : Bruno DEVOIZE), **adopte** la décision modificative n° 1 comme indiquée, ci-dessus.

13. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CPRD (CONTRAT PARTICULIER REGION – DEPARTEMENT) POUR LE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION INTELLECTUELLE D'« ELABORATION D'UN PLAN-GUIDE ET D'UNE STRATEGIE OPERATIONNELLE DE RECONQUETE URBAINE SUR LE SECTEUR DE LA RD 14 ».

Philippe BENNAB indique que, pour poursuivre son ambition de reconquête du secteur de la RD14, la Communauté d'Agglomération a mobilisé les partenaires institutionnels pour l'élaboration d'un projet de cahier des charges pour une prestation intellectuelle d' « élaboration d'un Plan-Guide et d'une stratégie opérationnelle de reconquête urbaine sur le secteur de la RD 14 », ainsi que pour un soutien financier pour cette étude pré-opérationnelle.

Le projet de cahier des charges a été élaboré avec le concours des services du Conseil départemental du Val-d'Oise.

Il est proposé de soumettre au vote du Conseil communautaire la sollicitation de l'aide financière auprès de la Région au titre du CPRD en vigueur.

La contribution financière portera uniquement sur une portion de la RD 14, soit à peu près 50 % maximum de participation sur la zone relative à la requalification de la RD 14 à Montigny-lès-Cormeilles.

La commission aménagement de l'espace public, et environnement du 2 juin 2015 et le bureau communautaire du 10 juin 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'**unanimité** :

- **Sollicite** auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France une subvention au taux maximal pour la réalisation de l'étude visant l'élaboration d'un Plan-Guide et d'une stratégie opérationnelle de reconquête urbaine sur le secteur de la RD 14, au titre des crédits du Contrat Particulier Région-Département du Val-d'Oise en vigueur, et de l'enveloppe réservée en son sein à la requalification de la RD 14,
- **Autorise** le Président à signer la convention de subvention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

14. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE (S.T.I.F.) POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRET BUS DES LIGNES «RATP» 261, LES LIGNES « CARS LACROIX » 30-09, 30-19, 30-07, 30-47 ET LA LIGNE « TVO » 3.

Philippe BENNAB indique que dans le cadre de la mise en accessibilité des points d'arrêts bus (PAB), le STIF est susceptible de subventionner 75% du coût de réalisation des travaux sous réserve d'un pourcentage de PAB accessibles après l'opération de 70% minimum par ligne de bus.

En prévision de la commission STIF du mois d'octobre, il est proposé de solliciter une subvention pour les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts bus des lignes suivantes 30-07, 30-47, 30-09, 30-19, 261, TVO3 pour un total de 1 441 266 € pour 99 PAB.

Le tableau ci-après atteste du respect des 70% de PAB accessibles à l'issue de l'opération et détaille le calcul du montant des subventions travaux demandées.

A noter que certains PAB resteront non accessibles aux personnes à mobilité réduite à l'issue de cette opération. En effet, certaines contraintes techniques (forte pente, trottoir étroit,...) ne permettent pas de rendre tous les PAB accessibles.

Les travaux de mise en accessibilité des lignes de bus non listées ci-dessus feront l'objet d'une demande de subvention auprès du STIF dès finalisation des études par le bureau d'études.

Les travaux seront réalisés dès l'obtention des subventions.

| N° de ligne | Commune | Nb de PAB non accessible avant l'opération de mise aux normes PMR | Nombre de PAB objet de la demande de subvention | * Nb de PAB rendus accessibles dans le cadre des travaux d'autres lignes de bus (PAB commun à plusieurs lignes) | Pourcentage de mise en conformité | Montant estimé des travaux (HT) | Coût moyen par PAB | Montant de la subvention demandée |
|--------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|--------------------|-----------------------------------|
| 30-07 | Herblay | 32 | 32 | 0 | 100,00% | 515 597,00 € | 16 112,41 € | 386 697,75 € |
| 30-09 | Beauchamp | 21 | 18 | 0 | 85,70% | 291 407,00 € | 16 189,28 € | 218 555,25 € |
| 30-19 | Cormeilles-en-Parisis | 9 | 7 | 0 | 77,80% | 142 611,00 € | 20 373,00 € | 106 958,25 € |
| 30-47 | Herblay, Cormeilles-en-Parisis | 16 | 9 | 5 | 87,50% | 172 395,00 € | 19 155,00 € | 129 296,25 € |
| 261 | Sannois, Franconville | 22 | 21 | 0 | 95,50% | 545 240,00 € | 25 963,81 € | 408 930,00 € |
| TVO3 | Cormeilles-en-Parisis, La Frette-sur-Seine | 21 | 12 | 7 | 90,50% | 254 438,00 € | 21 203,17 € | 190 828,50 € |
| TOTAL | | 121 | 99 | 111 | - | 1 921 688,00 € | - | 1 441 266,00 € |

* Certains PAB étant communs à plusieurs lignes de bus, ils peuvent être rendus accessibles dans le cadre de la réalisation des travaux des lignes en question. Ils ne sont alors pas comptabilisés dans le cadre de la présente demande de subvention.

La commission aménagement de l'espace public, et environnement du 2 juin 2015 et le bureau communautaire du 10 juin 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Sollicite** les subventions auprès du STIF pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt,
- **Autorise** le Président à signer les demandes afférentes ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

15. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE (S.T.I.F.) POUR LES TRAVAUX DE CREATION D'UNE VOIE RESERVEE AUX BUS ET D'UN GIRATOIRE ENTRE LE BOULEVARD RHIN ET DANUBE ET LA RUE DES MARAICHERS A FRANCONVILLE.

Philippe BENNAB indique que la communauté d'agglomération du Parisis, en collaboration avec le STIF, lance un vaste programme de restructuration-extension de ses lignes de bus sur la totalité de son territoire. Dans ce cadre, il est envisagé la restructuration en profondeur de la ligne 30-03 à Franconville.

Cette ligne comprendra un seul circuit au lieu de 5 reliant les 4 pôles générant 93% du trafic (La gare, le quartier de l'Épine Guyon, le centre-ville et le quartier de la Fontaine Bertin).

Cette nouvelle configuration permettra grâce à la concentration des moyens d'augmenter la capacité d'emport, d'améliorer les fréquences et les correspondances avec les trains.

Le circuit envisagé nécessite la création d'une jonction entre la rue des maraichers et la rue Rhin et Danube :



Cette jonction comprend la création d'une voie d'accès réservée aux bus avec contrôle d'accès et la construction d'un carrefour giratoire. Il est prévu aussi la création d'un arrêt bus pour le futur SRL.

Le coût de cette opération est évalué à 712.000 € H.T.

Cette opération s'inscrivant dans le cadre de l'amélioration de l'offre de transport peut être financée à hauteur de 75% du montant total HT par le STIF.

Il est proposé de demander une subvention de 534.000 € au STIF pour sa réalisation.

Les travaux pourront commencer dès l'obtention de la subvention.

La commission aménagement de l'espace public, et environnement du 2 juin 2015 et le bureau communautaire du 10 juin 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Sollicite** les subventions auprès du STIF pour la réalisation de ces travaux,
- **Autorise** le Président à signer les demandes afférentes ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

16. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL ILE-DE-FRANCE POUR L'ORGANISATION DU FORUM POUR L'EMPLOI INTERCOMMUNAL DU 17 SEPTEMBRE 2015.

Philippe ROULEAU indique que la Région Ile-de-France organise un appel à projet destiné à soutenir les collectivités dans l'organisation de Forum de recrutement, favorisant l'insertion professionnelle des jeunes et le retour à l'emploi des adultes.

Le projet de Forum pour l'emploi, organisé à l'échelle intercommunal et porté cette année par les Communautés d'Agglomération Le Parisis et Val et Forêt, poursuit des objectifs concordants avec ceux de la Région Ile-de-France à savoir la rencontre des acteurs économiques et institutionnels du territoire et les administrés en recherche d'emploi, de formation, ou de création d'entreprises.

Il est proposé de déposer une demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 15 500 € auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France au titre des actions de développement économiques de l'Agglomération.

La commission emploi, formation, développement économique et communication du 4 mars 2015 et le bureau communautaire du 10 juin 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Sollicite** une subvention de fonctionnement de 15 500 € auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France au titre des actions de développement économiques de la communauté d'agglomération,
- **Autorise** le Président à signer la demande de subvention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

17. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS DANS LE CADRE DU FORUM POUR L'EMPLOI 2015.

Philippe ROULEAU indique que la présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition de personnel des villes concernées au profit de la Communauté d'agglomération Le Parisis, dans la mesure où ces agents sont nécessaires à l'exercice de la compétence développement économique et plus précisément à l'organisation du Forum pour l'emploi.

Ils seront mis à disposition de la Communauté d'agglomération Le Parisis à titre gracieux, au titre de la compétence développement économique, pour l'organisation et le déroulement du Forum pour l'emploi ayant lieu le 17 septembre 2015 à Franconville-La-Garenne.

La mise à disposition débutera le mercredi 16 septembre à 8 heures, et se terminera le vendredi 18 septembre à 12 heures.

La commission emploi, formation, développement économique et communication du 4 mars 2015 et le bureau communautaire du 10 juin 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention permettant la mise à disposition de personnel communal pour l'organisation du Forum pour l'emploi,
- **Autorise** le Président à signer les conventions avec les différentes villes partenaires, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

18. APPROBATION ET SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020.

Jean-Christophe POULET indique que les contrats de Ville de nouvelle génération qui succèdent, à compter de 2015, aux contrats urbains de cohésion sociale, constituent le cadre d'action d'une politique de la Ville profondément renouvelée.

L'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine ainsi que les circulaires du 30 juillet 2014 et du 15 octobre 2014 en rappellent les principes structurants :

- Un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique ;
- Un contrat piloté à l'échelle de l'intercommunalité et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés;
- Un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales;
- Un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants.

Le contrat de Ville doit donc traduire les engagements de tous les partenaires en faveur des quartiers prioritaires et les conditions à réunir pour mener à bien le projet de réduction des inégalités sociales et territoriales.

Le contrat doit par ailleurs prendre la forme d'un projet intégré articulant trois axes principaux « cohésion sociale », « développement économique et emploi », « cadre de vie et renouvellement urbain » et trois

axes transversaux «la jeunesse», «l'égalité entre les femmes et les hommes » et la « prévention de toutes les discriminations».

Le processus d'élaboration du contrat doit permettre de mobiliser tous les partenaires dans la construction d'un diagnostic et un projet de territoire partagés mettant en exergue les atouts et les faiblesses du territoire.

La méthode cible les quartiers prioritaires néanmoins, la mise en œuvre du contrat de Ville a pour effet de renforcer l'ensemble du territoire. Ainsi certaines actions menées dans ce cadre pourront aussi irriguer l'intercommunalité.

La communauté d'agglomération a piloté une démarche de co-élaboration ayant mobilisé plus de 200 partenaires répartie en différentes phases :

- validation du périmètre du quartier prioritaire, diagnostic partagé, définition des enjeux territoriaux et orientations stratégiques, constitution de groupes thématiques par pilier, élaboration du plan d'actions sous forme de fiches programme, et fiche des engagements des signataires.

La commission politique sociale et habitat du 9 juin 2015 et le bureau communautaire du 10 juin 2015 ont émis un avis favorable.

Jean-Christophe POULET remercie les services de la CA Le Parisis et des collectivités, ainsi que les élus pour le travail collaboratif effectué, leur mobilisation et leur grande disponibilité sur un délai très court. Il précise que ce document est disponible en version Powerpoint auprès des services de la CA Le Parisis, notamment pour les villes qui ne seraient pas concernées par ce dispositif politique de la ville.

Le conseil communautaire, à la majorité (1 abstention : Jean-Luc Mayenobe)

- **Approuve** le contrat de ville de la communauté d'agglomération Le Parisis 2015-2020,
- **Autorise** le Président à signer ledit contrat ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

19. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE.

Jean-Christophe POULET indique que pour prendre acte des réformes engagées par la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine du 21 février 2014, le Conseil Régional d'Ile de France a adopté, le 12 février 2015, une nouvelle délibération n° CR-23-15 rénovant ses modalités d'intervention et fixant les orientations d'une nouvelle politique de la ville régionale.

Dans ce cadre, la région Ile-de-France apporte un soutien financier à des actions, publiques ou associatives, inscrites dans un contrat de ville. A partir du nombre d'habitants résidant dans les quartiers prioritaires, le CRIF réserve une enveloppe de 40 000 € en 2015 au Parisis.

La programmation doit être établie par l'EPCI. Dans ce cadre, les services politique de la Ville de l'agglomération ont lancé l'appel à projet auprès des équipes projet des communes en politique de la ville afin d'établir une programmation concertée des projets à présenter à la Région.

Les projets présentés ont vocation à se décliner sur le territoire intercommunal (et mobiliser un co-financement minimal de 8 000 €).

La région examine en partenariat avec l'EPCI cette programmation.

3 projets répondant aux critères du CRIF ont été retenus en concertation avec les équipes projet des communes :

- Parcours de formation BAFA et métiers de la natation en direction des habitants des quartiers prioritaires, porté par la communauté d'agglomération Le Parisis, pour une demande de subvention de 15 000 €.
- Diagnostic Local de Santé, porté par la communauté d'agglomération Le Parisis, pour une demande de subvention régionale de 10 200 €.
- Parcours d'actions socialisantes linguistiques, proposé par ESSIVAM, portage intercommunal pour une demande de 14 800 €.

La commission politique sociale et habitat du 9 juin 2015 et le bureau communautaire du 10 juin 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à la majorité (1 abstention : Jean-Luc Mayenobe) :

- **Sollicite** une subvention de 25 200 € auprès du Conseil régional d'Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projets 2015 au titre des projets portés par la communauté d'agglomération Le Parisis,
- **Autorise** le Président à signer la demande de subvention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

20. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION NOS QUARTIERS ONT DES TALENTS.

Jean-Christophe POULET indique que l'association a pour objet d'accompagner dans l'emploi les jeunes diplômés Bac+4 (ou Bac+3) et plus issus des quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés.

Le dispositif parrainage proposé consiste à offrir à ces jeunes un accompagnement vers l'emploi par des cadres et dirigeants expérimentés, en activité, issus des structures partenaires de l'association.

L'association dispose de financements publics et privés (mécénat d'entreprises) pour intervenir sur le département mais propose de signer des conventions de partenariat avec les collectivités territoriales afin de renforcer son intervention territoriale.

A travers la convention de partenariat, l'association s'engage à :

- assurer le suivi et le parrainage de tous les jeunes diplômés résidant dans la communauté d'agglomération et correspondant aux critères de l'association ;
- fournir les outils de communication nécessaires ;
- développer la complémentarité avec les acteurs locaux ;
- assurer un reporting régulier ;
- co-organiser un évènement annuel ;
- mobiliser des témoignages de jeunes et de parrains ;
- articuler ce partenariat avec les entreprises adhérentes et celles, amenées à le devenir, sur le territoire ;
- proposer à la communauté d'agglomération de mettre en place le parrainage collégial ;
- mettre en valeur le partenariat.

En contrepartie, la communauté d'agglomération s'engage notamment à :

- adhérer pour un an à l'association sur la base d'un montant forfaitaire établi par la strate du nombre d'habitants : soit 10 764 € en 2015.
- faire connaître l'association auprès des jeunes diplômés de son territoire ;
- mobiliser les entreprises locales ;
- mobiliser les cadres de la collectivité si mise en place d'un parrainage collégial.

Dans le cadre des compétences politique de la ville et développement économique et emploi, et compte-tenu du nombre de jeunes résidents dans les quartiers de la géographie prioritaire, il est proposé de renforcer l'intervention en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes diplômés du territoire en signant une convention de partenariat avec l'association.

La commission politique sociale et habitat du 9 juin 2015 et le bureau communautaire du 10 juin 2015 ont émis un avis favorable.

Bruno DEVOIZE indique qu'il serait intéressant d'avoir le bilan d'activités de cette association et connaître ses résultats. Il relève que cette association sera sollicitée pour la rédaction nouvelle d'une convention. Il souhaite avoir davantage d'informations sur cette collaboration.

Jean-Christophe POULET indique que cette association suit déjà des jeunes sur le territoire. Ils ont des résultats publiés suite à des conventionnements au niveau régional. Elle souhaite aujourd'hui suivre un

nombre plus important de jeunes diplômés du territoire du Parisis d'où la nécessité d'élaborer cette convention.

Après un an de collaboration, un bilan d'activités sera présenté en commission politique de la ville, sociale et habitat et en bureau communautaire pour avoir une visibilité sur les résultats obtenus.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la convention de partenariat avec l'association Nos Quartiers ont des Talents dont le siège social est situé 34, rue des Renouillères – 93200 Saint-Denis, dont la contribution financière s'élève à 10 764 € en 2015,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

21. RETROCESSION DE L'ANCIENNE PISCINE DE CORMEILLES-EN-PARISIS A LA COMMUNE.

Francine OCCIS indique que l'ancienne piscine de Cormeilles-en-Parisis, sise Emy-Les-Près, mise à disposition de la communauté d'agglomération Le Parisis depuis le 1^{er} avril 2014, n'est plus utilisée, dans le cadre de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Lorsque les biens mis à disposition ne sont plus nécessaires à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour exercer les compétences qui lui ont été transférées, il convient, en application des dispositions de l'article L. 1321-3 du CGCT, de les désaffecter et de les rétrocéder à la commune propriétaire.

La désaffectation du bien s'opère par délibération concordante entre l'EPCI et la commune. En effet, seule la commune, propriétaire du bien, peut prononcer sa désaffectation.

L'EPCI doit tout d'abord prendre une délibération dans laquelle il indique que le bien, initialement mis à sa disposition, n'est plus utilisé dans le cadre de l'exercice de la compétence qui lui a été transférée.

Puis la commune, par délibération, prend l'acte de désaffectation du bien. La commune propriétaire recouvre alors l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens désaffectés. Ces derniers sont réintégrés dans le patrimoine communal.

La commission des finances du 9 juin 2015 et le bureau communautaire du 10 juin 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à la majorité** (1 Abstention : Jean-Luc MAYENOBE) :

- **Déclare** que la piscine de Cormeilles-en-Parisis, sise Emy-Les-Près, mise à disposition de la communauté d'agglomération Le Parisis depuis le 1^{er} avril 2014, n'est plus utilisée, dans le cadre de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».
- **Rétrocède** la piscine, sise Emy-Les-Près, à la commune de Cormeilles-en-Parisis, à compter du 1^{er} juillet 2015.
- **Précise** que la commune devra procéder à la désaffectation de l'équipement pour recouvrer l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens désaffectés.
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à cette procédure de rétrocession.

22. APPROBATION DE L'AVENANT N° 4 A LA CONVENTION PARTENARIALE DU RESEAU LE PARISIS AVEC LE S.T.I.F. ET LES CARS LACROIX.

Bernard JAMET indique que le CA du STIF du 11 février 2015 a approuvé plusieurs restructurations du réseau de bus du Parisis (Herblay, Cormeilles-en-Parisis 1^{ère} tranche) et plusieurs renforts d'offre (30-10 à Taverny et Beauchamp, 30-05 à Montigny-lès-Cormeilles et Cormeilles-en-Parisis).

Ces modernisations entraînent les modifications conventionnelles suivantes:

- une modification de la contribution de la Communauté d'agglomération Le Parisis (puisque celle-ci finance notamment le renfort d'offre sur la ligne 30-07 à Herblay),

- la suppression de la ligne à vocation scolaire 30-30, remplacée par les lignes 30-07 et 95-20 (y compris avec des circuits partiels),
- la création de la ligne 30-48 à Herblay (qui se substitue au circuit D de la ligne 30-07)
- la circulation en été (avec des horaires allégés, conformément à la règle habituelle) des lignes 30-21, 30-46 et 30-12

Il s'y ajoute deux autres modifications conventionnelles :

- la substitution de la communauté d'agglomération Le Parisis à la ville de Taverny, qui était encore signataire de la convention partenariale (situation antérieure au 1^{er} janvier 2013), alors même que la communauté d'agglomération acquittait déjà la contribution financière de la ville de Taverny (circulation de la ligne 30-10 le dimanche matin),
- la mention expresse que les versements de la communauté d'agglomération ont lieu à terme échu (c'est-à-dire service fait), alors que la mention inverse avait été initialement inscrite dans la convention partenariale.

La commission transports, et sécurité, développement du territoire du 3 juin 2015 et le bureau communautaire du 10 juin 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 4 à ladite convention partenariale du Réseau Le Parisis,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention partenariale du Réseau Le Parisis et toutes les pièces administratives et techniques s'y rapportant.

23. MOTION RELATIVE A LA MODERNISATION DES RESEAUX DE BUS SUR LE TERRITOIRE DU PARISIS.

Bernard JAMET indique que le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France identifie, dans la droite ligne de la géographie stratégique et prioritaire du SDRIF, « *les espaces sur lesquels il est nécessaire de garantir plus particulièrement la cohérence dans l'action et de concentrer des moyens pour concrétiser le projet spatial régional* » et que « *cette approche s'appuie sur les politiques sectorielles (transport, logement, équipements...)* », et « *repère notamment les territoires stratégiques, ou territoires en mouvement, qui sont porteurs de potentiels de développement dont la cohérence d'aménagement ou de mise en valeur conditionne significativement la réalisation des grands objectifs du projet de SDRIF* ».

Cette politique territorialisée ne saurait être menée au détriment des autres territoires, situés en marge des « territoires stratégiques », comme c'est le cas pour Le Parisis, territoire intersticiel situé entre le pôle d'Argenteuil-Bezons et le pôle de Cergy-Pontoise, mais dont le développement prévisible, en particulier en matière d'offre de logements, est très significatif, avec 35.000 habitants de plus d'ici 15 ans.

Les réseaux de bus qui desservent le territoire du Parisis ont manifestement besoin de renforts d'offre, en particulier en ce qui concerne les fréquences en heures de pointe et de contre-pointe, les horaires de début et de fin de service en semaine, les dessertes de fin de semaine, mais aussi de modernisation de certains des circuits et même dans plusieurs cas de restructurations d'ensemble.

La communauté d'agglomération assume très largement sa part du financement de ces renforts d'offre, au-delà de ce qui est habituellement pratiqué en Ile-de-France, comme dans le cadre de l'avenant numéro quatre à la convention partenariale.

Malgré cette implication financière significative et le travail d'études préalables, l'effort consenti par le STIF sur le territoire du Parisis (de 2011 à 2014 : 1,08 km supplémentaire par habitant) reste très en deçà de celui qu'il consent au profit des usagers du service public des transports collectifs d'autres territoires.

Un plan de rattrapage s'avère dès lors nécessaire au profit du territoire du Parisis.

Le STIF et les collectivités concernées, parmi lesquelles le Conseil départemental du Val d'Oise et la Communauté d'agglomération Le Parisis, ont arrêté le 23 avril dernier le contenu d'un cahier des charges de modernisation des réseaux du territoire du Parisis qui identifie, pour 2015, trois priorités partagées, à savoir :

- la fusion des lignes 30-05 et 30-19 pour créer une radiale nord-sud reliant notamment le RER C au RER A,
- la modernisation de la ligne 95-20 pour qu'elle maille davantage Herblay, qu'elle desserve au plus près les gares de La Frette-sur-Seine et Corneilles-en-Parisis et qu'elle soit prolongée jusqu'à l'hôpital d'Argenteuil et à la gare du Val d'Argenteuil,
- la modernisation et le renforcement marqué de la desserte de Franconville à partir d'un circuit de la ligne 30-03, de la ligne 30-12 prolongée jusqu'à la gare de Franconville et d'une nouvelle ligne 30-49,

Ces trois chantiers prioritaires ont d'ores et déjà fait l'objet de la part de l'exploitant des études de projet nécessaires au STIF pour qu'il puisse décider de l'inscription de ces dossiers à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de son Conseil d'administration.

L'exploitant demeure dans l'attente des derniers arbitrages du STIF pour finaliser les dossiers complets (requêtes delta) qui sont soumis aux conseils d'administration du STIF.

La Commission sécurité, transports et développement du territoire du 3 juin 2015 et le bureau communautaire du 10 juin 2015 ont émis un avis favorable.

Yannick BOËDEC indique que les derniers échanges avec le STIF ont permis de finaliser les dossiers à présenter en conseil d'administration mais uniquement pour octobre 2015 et non juillet 2015.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Demande** au STIF, autorité organisatrice des transports en Ile-de-France, de prendre toutes dispositions pour que les trois dossiers de modernisation et de renfort d'offre prioritaires d'un commun accord par le STIF et les collectivités territoriales (fusion lignes 30-05 et 30-19, prolongement, modernisation et renfort d'offre des lignes 95-20 et 30-12, restructuration du réseau franconvillois et création d'une ligne 30-49), qui sont finalisés, soient effectifs au plus tard en décembre 2015.
- **Précise** que la présente motion sera notifiée au Président du STIF.

24. MOTION RELATIVE AU PROJET DE REOUVERTURE AU FRET FERROVIAIRE DE LA SECTION DE LIGNE SERQUEUX-GISORS.

Maurice CHEVIGNY indique que le projet de développement du fret ferroviaire sur la ligne Serqueux-Gisors, dit « Modernisation de la ligne Serqueux-Gisors-Paris », initié par l'Etat, la Région Haute-Normandie et Réseau Ferré de France a été abordé lors de la réunion publique organisée par SNCF Réseau, le 18 mai dernier à Pontoise. Il s'agit d'un dossier sensible.

L'objectif est de relier les ports du havre et de Rouen à l'Ile-de-France, via le chemin de fer, avec une intensification du fret et donc des nuisances (sonores, vibrations, sécurité...).

Il est prévu un trafic de 25 trains quotidiens sur la ligne Gisors-Paris, dont la moitié de nuit.

Pour cela, SNCF Réseau veut moderniser la section Serqueux-Gisors en définissant un périmètre jusqu'à Conflans-Sainte-Honorine. Ce projet va forcément impacter le territoire du Parisis et donc la ligne J, soit Corneilles-en-Parisis, Herblay et La Frette-sur-Seine, avec un surcroît de nuisances.

Le développement du fret ferroviaire ne doit pas se faire au détriment de la qualité de vie des riverains dans un secteur très urbanisé.

Il y a déjà des nuisances du fait de Roissy Charles De Gaulle et de la station d'épuration d'Achères.

Les villes concernées et la CA Le Parisis se sont saisies du dossier. Une réunion est prévue le 23 juin au siège de la CA Le Parisis qui permettra de communiquer cette motion au Responsable de SNCF Réseau.

Un collectif des maires a été constitué pour suivre ce dossier en étroite collaboration avec d'autres associations de défense de l'environnement.

Il est proposé de soumettre au vote du Conseil communautaire le projet de motion pour solliciter la révision complète du projet et la recherche d'un autre itinéraire dans la mesure où le territoire du Parisis est exclu du périmètre de l'enquête publique et qu'aucune mesure contre les nuisances sonores induites n'est à ce jour prévue pour les territoires traversés par la ligne J.

La commission aménagement de l'espace public, et environnement du 2 juin 2015 et le bureau communautaire du 10 juin 2015 ont émis un avis favorable.

Philippe ROULEAU indique que l'absence d'aménagement après Conflans s'explique par le fait que dans les années 80, il y avait déjà du trafic fret et l'urbanisation s'est faite autour des gares.

Le conseil communautaire, à la majorité (1 abstention : Patricia LAPLANCHE)

- **Demande** le retrait immédiat du projet dénommé « Grand projet ferroviaire normand », en ce qu'il n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable organisée et qu'il n'a pas pris en compte ni étudié des itinéraires alternatifs à l'utilisation de la ligne 334000,
- **Demande** la mise à l'étude immédiate des itinéraires alternatifs à l'utilisation de la ligne 334000 pour la desserte de l'hinterland des ports normands, sachant que le réseau ferroviaire existant le permet,
- **Demande**, à défaut de retrait immédiat du projet, qui est indéniablement la meilleure solution, que le territoire des communes d'Herblay, La Frette-sur-Seine et Cormeilles-en-Parisis soit expressément inclus dans le périmètre de la future enquête publique organisée sur le projet, donc dans le périmètre de l'établissement de l'état initial et de l'élaboration de l'étude d'impact,
- **Précise** que la présente motion sera notifiée au Président de SNCF Réseau, au Ministre chargé des Transports, à la Ministre chargée de la Santé, au Préfet de la Région Ile-de-France et au Préfet du Département du Val-d'Oise.

25. LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LE BAIL D'EXPLOITATION, D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE.

Philippe BENNAB indique que le marché pour la maintenance, l'entretien et l'amélioration de l'éclairage public est arrivé à son terme.

Le seuil d'un tel marché de travaux nécessite le lancement d'une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert, dans la cadre et l'application du code des marchés publics.

La commission aménagement de l'espace public, et environnement du 2 juin 2015 et le bureau communautaire du 10 juin 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à engager une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande relatif aux travaux de maintenance, d'entretien et d'amélioration de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore sur les communes de l'agglomération et à mettre en œuvre les mesures prévues par le code des Marchés Publics.
- **Autorise** le Président à signer les pièces du marché, ainsi que tous les documents s'y rapportant, avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

26. LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES CENTRES AQUATIQUES INTERCOMMUNAUX.

Daniel LEMOINE indique que par marché n° 2014/12 notifié le 30 septembre 2014, la Communauté d'Agglomération Le Parisis avait confié la maintenance et l'exploitation des installations techniques des trois nouvelles piscines intercommunales. Ce marché a été conclu avec la société Hervé Thermique et se termine le 31 décembre 2015.

Pour assurer la continuité du service, il convient qu'un nouveau marché intégrant les trois équipements aquatiques récemment transférés soit passé à partir du 1^{er} janvier 2016

L'estimation du montant annuel étant de 420 000 € H.T. et s'agissant d'un marché de services prévu sur quatre ans, soit un montant total estimé à 1 680 000 € H.T., une procédure d'appel d'offres ouvert est nécessaire ; l'autorisation de lancer la procédure auprès du conseil communautaire est donc sollicitée.

La commission aménagement de l'espace public, et environnement du 2 juin 2015 et le bureau communautaire du 10 juin 2015 ont émis un avis favorable.

Bruno DEVOIZE souhaite avoir des informations sur l'étude qui devait être menée pour savoir s'il était possible de confier des interventions de maintenance en régie.

Yannick BOËDEC indique qu'il y a peu de techniciens sur l'ensemble des piscines et le nombre actuel ne pourra couvrir l'ensemble des besoins sur les équipements intercommunaux. Ils sont principalement localisés sur une seule ville. Il sera nécessaire de passer par un contrat.

Le conseil communautaire, **à la majorité** (1 abstention : Jean-Luc MAYENOBE) :

- **Autorise** le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la consultation devant permettre la passation du marché de service relatif à la gestion et à l'entretien des centres aquatiques intercommunaux,
- **Autorise** le Président à signer un marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux.
- **Autorise** le Président à signer les pièces du marché, ainsi que tous les documents s'y rapportant, avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres pour une durée de quatre ans à partir de la date de la notification de l'ordre de service.
- **Dit** que le montant estimé est de 1 680 000 € sur 4 ans (soit 420 000 € H.T. par an).

27. LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE GAZ POUR LES CENTRES AQUATIQUES INTERCOMMUNAUX.

Daniel LEMOINE indique que par marché n° 2014/02 notifié le 3 mars 2014, la Communauté d'Agglomération Le Parisis avait confié la fourniture de gaz pour les trois nouvelles piscines intercommunales à la société Total Energie Gaz. Ce présent marché doit se terminer le 31 décembre 2015.

Pour assurer la continuité du service auprès de la population à partir du 1^{er} janvier 2016, il convient qu'un nouveau marché intégrant les trois équipements aquatiques récemment transférés soit passé.

L'estimation du montant annuel étant de 375 000 € H.T. et s'agissant d'un marché de services prévu sur quatre ans, soit un montant de 1 500 000 € H.T., une procédure d'appel d'offres ouvert est nécessaire. L'autorisation de lancer la procédure auprès du conseil communautaire est donc sollicitée.

La commission aménagement de l'espace public, et environnement du 2 juin 2015 et le bureau communautaire du 10 juin 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à la majorité**, (1 abstention : Jean-Luc MAYENOBE) :

- **Autorise** le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la consultation devant permettre la passation du marché de service relatif à la fourniture de gaz pour le chauffage des centres aquatiques intercommunaux.
- **Autorise** le Président à signer un marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux.
- **Autorise** le Président à signer les pièces du marché ainsi que tous les documents y afférant avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres pour une durée de quatre ans à partir de la date de la notification de l'ordre de service
- **Dit** que le montant estimé est de 1 500 000 € H.T. sur 4 ans (soit 375.000 € H.T. par an).

28. LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'IMPRESSION DES OUTILS DE COMMUNICATION SUR SUPPORTS MULTIPLES ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

Philippe ROULEAU indique que le compte tenu du futur périmètre de la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2016 et au vu des quantités estimées qui devront être imprimées à chaque prestation, il est nécessaire de confier à un prestataire extérieur l'impression des différents outils de communication.

Les marchés actuels d'impression arrivant à échéance, il est pertinent de les regrouper en un seul marché alloti.

Il est proposé de lancer un marché à bons de commande selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conclu pour une durée de un an renouvelable trois fois par tacite reconduction et comprenant trois lots séparés :

- Lot n°1 : relatif à l'impression du magazine, de ses encarts et suppléments, pour un montant maximum estimé à 110 000 € HT par an.
- Lot n°2 : relatif aux divers travaux d'impression et publications (affiches, flyers, dépliants, guides, etc.) pour un montant maximum estimé à 130 000 € HT par an.
- Lot n°3 : relatif aux divers travaux d'impression sur moyens et grands formats (abribus, colonnes Morris, arrières de bus, calicots, kakémonos, etc.) pour un montant maximum estimé à 40 000 € HT par an.

La commission des finances du 9 juin 2015 et le bureau communautaire du 10 juin 2015 ont émis un avis favorable.

Maurice CHEVIGNY indique qu'il constate quelques difficultés dans la diffusion du magazine de la CA Le Parisis auprès de sa commune.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à engager une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande relatif à l'impression des outils de communication sur supports multiples, et à mettre en œuvre les mesures prévues par le Code des Marchés Publics.
- **Autorise** le Président à signer les pièces du marché, ainsi que tous les documents s'y rapportant, avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

29. MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE SECURISE PAR INTERNET POUR LES CENTRES AQUATIQUES DU PARISIS.

Francine OCCIS indique qu'il est proposé de mettre en place une solution de paiement en ligne pour les centres aquatiques.

Dans un premier temps, le paiement en ligne serait accessible pour les piscines de Cormeilles-en-Parisis, Herblay et Pierrelaye. L'objectif à terme étant d'élargir cette méthode de paiement à l'ensemble des équipements aquatiques une fois que les procédures, les tarifs et les installations techniques seront standardisés.

Les prestations qui pourraient faire l'objet d'un paiement en ligne sont les suivantes :

- La réservation d'activités aquatiques,
- Le rechargement d'abonnements en cours.

La commission des finances du 9 juin 2015 et le bureau communautaire du 10 juin 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à la majorité (1 abstention : Jean-Luc MAYENOBE)

- **Approuve** la mise en place du paiement en ligne pour le règlement des prestations proposées par la communauté d'agglomération Le Parisis.
- **Autorise** le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

30. INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT.

Yannick BOËDEC indique que les agents des piscines de l'Agglomérations sont amenés, dans le cadre de leurs heures de travail, à effectuer des heures au-delà de 21 heures. Ces heures doivent donc être majorées sous forme d'indemnité horaire pour travail normal de nuit.

Le Comité Technique du CIG a émis un avis favorable lors de sa séance du 28 mai 2015.

Le bureau communautaire du 10 juin 2015 a émis un avis favorable.

Bruno DEVOIZE remarque que 0,17 € de l'heure n'est pas très incitatif.

Yannick BOËDEC précise qu'il s'agit de l'application de la réglementation.

Le conseil communautaire, **à la majorité** (1 abstention : Jean-Luc MAYENOBE) :

- **Décide** la mise en œuvre d'une indemnité horaire pour travail normal de nuit pour les agents titulaires, stagiaires et non-titulaires qui effectuent une partie de leur service de 21 heures à 6 heures.
- **Précise** que la rémunération des indemnités horaires pour travail normal de nuit se fera sur la base supplémentaire de 0,17 € de l'heure à laquelle s'ajoute une majoration de 0,80 € de l'heure en cas de travail intensif (à savoir toute activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance).

31. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES D'HERBLAY AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS POUR L'EXERCICE DE SA COMPETENCE REALISATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A HERBLAY.

Jean-Christophe POULET indique que le projet de convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition des services de la Ville d'Herblay au profit de la communauté d'agglomération Le Parisis, dans le cadre de l'exercice de la compétence création et aménagement des aires d'accueil des gens du voyage.

Les prestations sont les suivantes :

- Mission principale : la réalisation du formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact.
- Mission optionnelle : si l'Autorité environnementale en charge de l'étude du dossier de demande au cas par cas impose la réalisation d'une étude d'impact, les services de la Ville d'Herblay accompagnent, conseillent et supervisent le bureau d'étude désigné par la Communauté d'agglomération Le Parisis pour la réalisation de l'étude d'impact.

Si d'autres missions incluses dans le projet global de création et d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage sur Herblay sont à réaliser, elles seraient prises en compte dans le cadre de la présente convention sur la base du Bordereau de Prix Unitaire.

La commission des finances du 9 juin 2015 et le bureau communautaire du 10 juin 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la convention de mise à disposition des services de la ville de Herblay au profit de la communauté d'agglomération Le Parisis,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention,
- **Précise** que le coût global de la mise à disposition des services de la Ville d'Herblay sur la base du Bordereau de Prix Unitaires est évalué à **7 757,10 € HT**.

32. PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE : ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE

Philippe BENNAB indique que par délibération n°14 du 23 juin 2014, il a été prévu le transfert de la compétence éclairage public à la communauté d'agglomération Le Parisis dans un délai maximum de 3 ans.

La communauté d'agglomération Le Parisis souhaite la prise de compétence « aménagement, gestion, entretien, maintenance et rénovation des réseaux et mobiliers d'éclairage public y compris la signalisation lumineuse tricolore, à l'exclusion des illuminations festives, sur l'ensemble du territoire de la communauté », en tant que compétence facultative à compter du 1^{er} octobre 2015.

Ceci induit la modification des statuts de la communauté d'agglomération Le Parisis par l'insertion d'un article III-C/6) ainsi rédigé : « aménagement, gestion, entretien, maintenance et rénovation des réseaux et mobiliers d'éclairage public y compris la signalisation lumineuse tricolore, à l'exclusion des illuminations festives, sur l'ensemble du territoire de la communauté »,

La commission aménagement de l'espace public, et environnement du 2 juin 2015 et le bureau communautaire du 10 juin 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide** du transfert de la compétence « aménagement, gestion, entretien, maintenance et rénovation des réseaux et mobiliers d'éclairage public y compris la signalisation lumineuse tricolore, à l'exclusion des illuminations festives, sur l'ensemble du territoire de la communauté », en tant que compétence facultative à compter du 1^{er} octobre 2015,
- **Approuve** la modification des statuts de la communauté d'agglomération Le Parisis par l'insertion d'un article III-C/6) ainsi rédigé : « aménagement, gestion, entretien, maintenance et rénovation des réseaux et mobiliers d'éclairage public y compris la signalisation lumineuse tricolore, à l'exclusion des illuminations festives, sur l'ensemble du territoire de la communauté »,
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée aux représentants des communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Franconville-la-Garenne, Herblay, La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Sannois, Pierrelaye et Taverny, en vue de la consultation des assemblées délibérantes qui ont trois mois, à compter de la notification de la CA Le Parisis, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,
- **Sollicite** le Préfet du Val d'Oise aux fins qu'il prenne un arrêté d'extension des compétences de la CA Le Parisis, au terme du délai de consultation des communes concernées, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,
- **Autorise** le Président à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

33. CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE

Philippe BENNAB indique qu'il est proposé d'approuver les modalités de la convention-type de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence éclairage public et signalisation lumineuse tricolore à l'Agglomération valant procès-verbal.

Par ce document la communauté d'agglomération Le Parisis et les communes concernées conviennent des droits et obligations de chaque collectivité locale et de l'EPCI.

La commission aménagement de l'espace public, et environnement du 2 juin 2015 et le bureau communautaire du 10 juin 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention-type de mise à disposition valant procès-verbal,
- **Autorise** le Président à signer les conventions de mise à disposition, conformément au modèle, avec les communes concernées et tout document relatif à ce dossier.

34. CONVENTION TYPE DE GESTION PROVISOIRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE

Philippe BENNAB indique qu'à la date du transfert, soit le 1^{er} octobre 2015, la communauté d'agglomération ne disposera pas des moyens matériels et humains pour assurer elle-même la compétence.

Afin d'assurer au mieux la transition concernant le transfert des équipements, il est proposé aux communes concernées d'assurer jusqu'au 31 décembre 2015 la gestion des équipements dans le cadre d'une convention de gestion provisoire.

Par ce document la communauté d'agglomération Le Parisis et les communes concernées conviennent des droits et obligations de chaque collectivité locale et de l'EPCI, dans le cadre de la gestion provisoire par la commune. Cet exercice s'effectuant pour le compte, sous le contrôle et la responsabilité de la communauté d'agglomération.

La commission aménagement de l'espace public, et environnement du 2 juin 2015 et le bureau communautaire du 10 juin 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la convention-type de gestion provisoire,
- **Autorise** le Président à signer la convention de gestion provisoire conformément au modèle pour chaque réseau d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore avec les communes concernées ainsi que tout document relatif à ce dossier.

35. DEFINITION DES MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES MAIRES POUR L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL.

Maurice CHEVIGNY rappelle que ce dossier est important pour préserver la qualité de vie des administrés. En 2014, la CA Le Parisis a pris la compétence pour l'élaboration d'un RLPi pour parvenir à une harmonisation et une rationalisation des règlements à l'échelle du Parisis.

Le lancement de la procédure d'élaboration a été acté par une délibération du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2014. Cette procédure est assez complexe et assez proche du PLU (élaboration d'un diagnostic, définition du règlement et du zonage et enfin élaboration d'un règlement).

Il indique que l'implication des Maires dans la procédure d'élaboration du RLPi prend la forme d'une collaboration, ce qui va au-delà d'une simple concertation. Le Code de l'urbanisme impose que les modalités de cette collaboration soient arrêtées par l'organe délibérant de l'EPCI.

Les modalités de collaboration sont définies comme suit :

- Tous les Maires seront rencontrés au moment de l'établissement du diagnostic afin que chacun puisse faire connaître ses projets communaux et ses volontés pour ce règlement local de publicité intercommunal,
- A l'issue de chacune des trois phases du projet (élaboration du diagnostic et définition des enjeux, définition du règlement et du zonage, élaboration du règlement local de publicité), les Maires seront réunis sous forme d'un Comité pilotage pour faire part de leurs observations,
- Les livrables de ces trois phases seront transmis aux Maires qui disposeront alors de deux semaines pour communiquer au Président de la Communauté d'Agglomération leurs remarques et souhaits de modifications,
- Un débat au sein de chaque Conseil municipal puis au sein du Conseil communautaire seront menés sur les orientations définies pour le projet de règlement local de publicité intercommunal, deux mois au moins avant l'arrêt de ce dernier,
- Une réunion de la Conférence intercommunale se tiendra à nouveau à l'issue de la concertation, pour en tirer le bilan avant l'approbation du règlement local de publicité intercommunale.

Il précise que l'élaboration du RLPi se fera à 10 communes avant fin 2015 mais l'approbation ne pourra se faire qu'en 2017 après intégration des nouvelles communes à l'issue de la fusion des communautés d'agglomération Le Parisis et Val et Forêt et l'intégration de Frépillon.

La commission aménagement de l'espace public, et environnement du 2 juin 2015 et le bureau communautaire du 10 juin 2015 ont émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, **à la majorité**, (1 Abstention Yanick PATERNOTTE) **arrête** les modalités de collaboration comme définies ci-dessus.

36. DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE DES SECTEURS DES BEAUREGARDS ET DES CHENES A HERBLAY ET A PIERRELAYE ET PROTOCOLE TRIPARTITE RELATIF AUX MODALITES D'ELABORATION ET DE REALISATION DU PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN SUR CES SECTEURS.

Yannick BOËDEC indique qu'il est proposé au conseil communautaire de reconnaître d'intérêt communautaire les secteurs des Beauregards et des Chênes à Herblay et à Pierrelaye (70 hectares) au titre de l'aménagement de l'espace « création et réalisation de zones d'aménagement concerté qui sont

implantées sur le territoire de plusieurs communes membres et ayant une superficie minimum de 50 hectares » et d'autoriser le président à signer le protocole présenté.

En effet, la CA Le Parisis et les communes concernées ont élaboré un protocole tripartite pour la réalisation d'un projet d'aménagement urbain sur les secteurs des Beauregards et des Chênes à Herblay et Pierrelaye sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération. Il définit les modalités d'élaboration et de réalisation du projet d'aménagement sur ces secteurs.

L'objectif principal des parties prenantes au protocole est d'affirmer le rôle du secteur considéré : un nouveau quartier intercommunal situé à l'interface de la future forêt du Grand Paris, des abords de l'A15 / linéaire commercial de la RD14 / Patte d'Oie et de l'urbanisation centrale Herblaysienne.

Cette initiative s'appuie sur les accords des communes d'Herblay et de Pierrelaye par courriers respectivement reçus le 19 février et le 19 mai 2015.

La commission aménagement de l'espace public, et environnement du 2 juin 2015 et le bureau communautaire du 10 juin 2015 ont émis un avis favorable.

Philippe ROULEAU indique que les villes d'Herblay et de Pierrelaye ne se feront pas imposer des projets qu'elles ne souhaitent pas sur leur territoire, d'où la rédaction d'un protocole.

Michel VALLADE ajoute que sur la ville de Pierrelaye, ce périmètre est non constructible au regard du SDRIF.

Francis DELATTRE souhaite savoir s'il y aura des activités, des équipements et des instituts de recherches ou écoles prestigieuses. Cette zone est bien placée et c'est une opportunité pour faire le contre fort de Cergy avec le projet « Confluence ». Il y a un réel avantage géographique.

Par ailleurs, il s'interroge sur le fait de savoir si des moyens seront mis en œuvre pour maîtriser le foncier avec un plan sur plusieurs années.

Philippe ROULEAU indique que la maîtrise du foncier est importante dans la mesure où il y a 300 parcelles. Il a donc été décidé de transférer à la CA Le Parisis pour réaliser un réel aménagement en tenant compte des enjeux du site.

Yannick BOËDEC précise qu'il s'agit d'un des plus grands futurs projets de la CA Le Parisis.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Reconnait** d'intérêt communautaire, au 1^{er} octobre 2015, les secteurs des Beauregards et des Chênes à Herblay et à Pierrelaye, tels que délimités, au titre de l'aménagement de l'espace « création et réalisation de zones d'aménagement concerté qui sont implantées sur le territoire de plusieurs communes membres et ayant une superficie minimum de 50 hectares »,
- **Approuve** le protocole tripartite relatif aux modalités d'élaboration et de réalisation du projet d'aménagement urbain sur ces secteurs,
- **Autorise** le Président à signer ce protocole ainsi que tout document relatif à ce dossier.

37. ARRET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT APRES AVIS DES COMMUNES.

Jean-Christophe POULET indique que par délibération n° D/2015/24 du 7 avril 2015, le conseil communautaire a arrêté un projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2015-2021.

Conformément à la procédure prévue par le code de la construction et de l'habitation, le projet de P.L.H arrêté par le conseil communautaire a été transmis pour avis le 8 avril 2015 à chacune des communes membres.

Les avis émis sur le projet sont les suivants :

- Bessancourt : avis favorable (Conseil municipal du 9 avril 2015)
- Cormeilles-en-Parisis : avis favorable (Conseil municipal du 15 avril 2015)

- Beauchamp : avis favorable (Conseil municipal du 16 avril 2015)
- Pierrelaye : avis favorable (Conseil municipal du 5 mai 2015)
- La Frette-sur-Seine : avis favorable (Conseil municipal du 6 mai 2015)
- Herblay : avis favorable (Conseil municipal du 7 mai 2015)
- Franconville-la-Garenne : avis favorable (Conseil municipal du 28 mai 2015)
- Sannois : avis favorable (Conseil municipal du 28 mai 2015)
- Taverny : avis favorable (Conseil municipal du 28 mai 2015)
- Montigny-lès-Cormeilles : avis défavorable avec demande d'actualisation de la programmation de la commune (Conseil municipal du 4 juin 2015).

Au vu de ces avis, il est proposé d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat.

Le projet de PLH ainsi arrêté sera ensuite transmis au Préfet du Val d'Oise qui le communiquera au Préfet de Région en vue de son examen par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

La commission politique sociale et habitat du 9 juin 2015 et le bureau communautaire du 10 juin 2015 ont émis un avis favorable.

Maurice CHEVIGNY souhaite préciser et clarifier le vote favorable de la ville de la Frette-sur-Seine lors de cette séance. Le 6 mai dernier, le conseil municipal a émis, à l'unanimité, un avis favorable dans la mesure où le PLH reprend les engagements de la ville en matière de réalisation de logements sociaux. Cependant, une motion a également été votée, à l'unanimité, par le conseil municipal pour demander la mise en œuvre d'une mutualisation provisoire à l'échelle de l'intercommunalité, conformément à la loi ALUR.

Les services de l'Etat admettent qu'il est difficile de réaliser les objectifs fixés par des lois qui méconnaissent les réalités du terrain.

Il considère que le problème des logements sociaux ne peut être réglé que dans un cadre élargi. Le PLH prévoit d'ailleurs de réaliser un nombre total de logements qui est supérieur aux objectifs fixés par l'Etat. L'ensemble des communes de la CA Le Parisis devraient réaliser près de 325 logements sociaux supplémentaires.

La réflexion doit donc être globale lors des négociations avec les services de l'Etat pour les villes qui subissent de lourdes sanctions (près de 200 000 euros pour la ville de La Frette-sur-Seine).

Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'imposer des logements sociaux supplémentaires aux villes qui atteignent déjà leurs objectifs.

Il propose que la question de la mutualisation provisoire offerte par la loi ALUR soit revue.

Jean-Noël CARPENTIER félicite de nouveau les services de la CA Le Parisis pour la recherche d'un consensus et le travail collectif mené par **Jean-Christophe POULET**. Les demandes de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, de modification des chiffres, ont été prises en compte par la CA Le Parisis.

Il se satisfait globalement des orientations sur les objectifs de construction sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération.

Cependant, il indique que le taux de logements sociaux et le plan de rattrapage de construction dans chacune des communes ne sont pas satisfaisants. Il ne s'agit pas d'imposer aux villes des prescriptions mais comme aucun accord global n'a été obtenu, la ville de Montigny-lès-Cormeilles émet un vote défavorable.

Il précise qu'il a saisi le Préfet qui lui a soumis des remarques et a pointé les chiffres de Franconville dont le taux est relativement « bas et régressif ».

Il indique par ailleurs que le conseil municipal de la ville de Montigny-lès-Cormeilles a émis, à l'unanimité, un avis défavorable.

Il ajoute que les logements sociaux sont très sollicités pour permettre aux jeunes et aux classes moyennes de se loger correctement.

Il souligne qu'une démarche de cohésion et de solidarité est nécessaire et que la CA Le Parisis a les moyens pour avancer dans ce sens. Il est possible de construire des logements et des logements sociaux dans un respect total de l'environnement et de l'urbanisme.

Bruno DEVOIZE ajoute que le PLH a de nombreux atouts. Il rappelle l'inégale répartition du parc de logements sociaux, la tension importante quant à l'offre de ce type de logements avec notamment 4 villes situées en dessous du seuil des 20%.

Dans un contexte où la crise du logement locatif accessible fragilise les ménages en situation très précaires et ceux qui relèvent du dispositif DALO ainsi que les revenus modestes et les classes moyennes (plus de 50% des familles sont éligibles au logement social dans Le Parisis). Les orientations du PLH, en termes de rythme de production des logements sociaux, permettent d'amorcer une diminution du déficit global de la CA Le Parisis. Il constate que pour 6 villes sur les 10, les taux visés en 2021 ne leur permettront pas d'accéder en 2025 aux obligations de la loi SRU. Une amélioration est visée car le pourcentage moyen de l'ensemble des villes passerait de 17 à 19 % mais seules les villes de Sannois, Pierrelaye et Montigny-lès-Cormeilles, et probablement Bessancourt, répondront au quota fixé par la loi.

Il s'interroge sur le fait que Sannois, Pierrelaye et Montigny-lès-Cormeilles continueront à construire alors que le seuil est largement atteint et que par ailleurs la ville de Franconville en serait exemptée et que sa programmation conduirait à une baisse de son taux.

L'intérêt global de la CA Le Parisis en matière d'habitat est-il la somme des intérêts particuliers des villes ? Il considère que la CA Le Parisis devrait conduire sa propre politique de l'habitat en répondant aux besoins de logements et en assurant une mixité sociale sur l'ensemble du territoire.

La consultation des villes est nécessaire mais ne doit pas conduire la CA Le Parisis à ne pas assurer une certaine cohérence et un équilibre des logements sociaux sur le territoire.

Michel VALLADE est satisfait du processus d'instruction du PLH qui s'est fait dans la concertation et le respect mutuel. Il adresse ses félicitations au personnel et aux élus qui ont été impliqués dans la délicate mission de l'élaboration du PLH.

Il précise qu'il y a trois axes majeurs :

- Amplifier l'effort de construction pour répondre aux besoins des « levels parisiens » en veillant à la qualité urbaine ;
- Adapter l'offre de logements et répondre à la diversité de la demande en veillant à permettre aux ménages qui le souhaitent de rester sur le territoire ;
- Traiter l'habitat dégradé et énergivore et favoriser la mixité sociale au sein du parc existant.

Ces trois orientations doivent déboucher sur de véritables volontés politiques. Les Maires doivent demeurer à l'écoute de leur population et ont des responsabilités en matière d'aménagement qui se heurtent parfois à certains « égoïsmes locaux ».

Il souligne que le rapport prévoit que faute de logement à prix abordable, les ménages et les jeunes s'expatrient vers le département de l'Oise. Il constate que ce sont les parisiens et la population de la première couronne qui achètent les logements des villes du Parisis.

Il précise qu'il n'est pas contre l'arrivée de population nouvelle mais à condition qu'une solution soit trouvée pour les résidents et notamment les jeunes qui n'ont pas les moyens.

Il relève que l'ascenseur social est en panne et le parcours résidentiel se résume par le fait que les jeunes restent chez leur parent plus longtemps que prévu.

L'enjeu pour la CA Le Parisis sera de réaliser des logements adaptés aux revenus des seniors, des jeunes et des familles.

L'objectif louable du gouvernement est de parvenir à diviser par 4 la consommation énergétique du parc de logements d'ici 2025. Ceci imposera nécessairement la résorption du logement indigne très répandu dans les centres anciens des villes.

La mise en place d'un Office Public Habitations Loyers Modérés sera un outil essentiel pour y parvenir.

La construction de 1 000 logements par an nécessitera de construire les équipements sociaux indispensables pour accueillir cette population supplémentaire.

La question de la sédentarisation des gens du voyage devra être traitée par les pouvoirs publics et les agglomérations.

Il indique que le « Val Parisis » va compter 15 villes et 265 000 habitants. Son identité et son rayonnement aux portes de la Métropole, entre l'aéroport international Charles De Gaulle et Cergy, ville riche de ses universités devra pour exister avoir un projet majeur.

Il conclut en précisant qu'il vote favorablement.

Philippe ROULEAU indique que le taux est une obligation par rapport à l'Etat mais le nombre de logements construits est important. Les villes qui ont la possibilité de construire, le font.

La ville d' Herblay, deuxième ville du Val d'Oise la plus étendue, va réaliser 1 600 logements dont 600 logements sociaux. Certains aménagements se font sans que la ville ne soit associée car elle n'est pas toujours propriétaire.

Les opérations immobilières sont effectuées avec près de 30 % de logements sociaux.

Modeste MARQUEZ indique que le groupe de l'opposition fera une réclamation au niveau du vote opéré sur le PLH lors de la séance du conseil municipal de la ville de Montigny-lès-Cormeilles. Contrairement à ce qui a été indiqué par Jean-Noël CARPENTIER, il n'y a pas eu un vote défavorable unanime du conseil. Cette incompréhension sera rectifiée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Par ailleurs, il précise qu'il ne cautionne pas les propos tenus lors de la dernière séance du conseil communautaire sur la ville de Montigny-lès-Cormeilles. Il ajoute que Jean-Noël CARPENTIER persiste dans son attitude en stigmatisant les villes qui ne font pas le choix d'une politique « désastreuse » à Montigny. Il invite les élus à se référer aux chiffres du PLH et notamment au taux de 37,3 % de logements sociaux. Cependant, il indique que cela ne permet pas de régler les problèmes importants de demandes de logements sociaux par la population qui est en attente d'un logement à Montigny.

Contrairement à d'autres villes qui ont fait le choix d'un parcours résidentiel diversifié avec la volonté de favoriser l'accession sociale à la propriété des locataires, à Montigny, la construction de logement social ne profite pas aux Ignymontains et ne répond pas à la réalité de la demande avec en fait des offres de petits logements trop faibles ne permettant pas la fluidité des parcours résidentiels.

Il y a donc une absence de mixité sociale dans les quartiers qui conduit à une paupérisation de la ville et à une concentration fragile, à la dégradation du cadre de vie par manque de place, à l'absence d'équipements publics adaptés et enfin à l'absence de politique de création d'emplois (taux de chômage élevé de plus de 14%).

Il comprend la réaction de certains maires face aux propos polémiques tenus et considère qu'il n'est pas acceptable de donner des leçons aux villes et notamment à celles de la CA le Parisis.

Francis DELATTRE souhaite s'adresser aux collègues qui ne connaissent pas la situation de Franconville et qui mettent en avant le fait que la ville ne serait pas assez sollicitée ou suffisamment active dans la réalisation des logements sociaux. La ville a toujours respectée la loi SRU et le taux fixé à 20% de logements sociaux. Il précise que c'est le gouvernement actuel qui a modifié le seuil en le passant à 25 % sans aucune étude d'impact « sérieuse ».

La ville est actuellement à 22 % et l'objectif de 25 % est en 2025. Il y a donc 10 ans pour remplir l'objectif.

La ville avait 37 % de logements sociaux il y a 20 ans. La politique appliquée était de permettre aux locataires de devenir propriétaires. Il indique qu'il a procédé à la dissolution des ghettos au nombre de trois sur la commune et à ce jour ne reste qu'un problème à régler qui le sera via le dossier ANRU.

Il précise qu'il ne prendra jamais à parti un collègue sur ce type de dossier car cela relève de sa responsabilité

Il ajoute qu'il ne dispose pas de terrains disponibles. Il lui faudra démolir du foncier ancien pour y parvenir ce qui paraît compliqué à ce jour.

Michel VALLADE indique qu'il y a beaucoup d'espaces sur son territoire qu'il ne maîtrise pas et ceci laisse place aux promoteurs pour la réalisation de logements privés.

Jean-Christophe POULET souhaite que cela ne soit pas seulement une « incantation » et que le PLHI soit mis en œuvre car partagé et débattu. Il rappelle que ce document ne se résume pas au débat sur les logements sociaux et qu'il y a également une réponse aux objectifs de la loi TOL avec 1 000 logements par an et une réorientation d'un certain nombre de programmes prévus par les villes pour s'adapter au typologie manquant sur le territoire par rapport au diagnostic.

Sur la mutualisation provisoire, le bureau communautaire a émis un avis défavorable à ce sujet.

Il y a une réelle volonté de reprendre la maîtrise des commissions d'attribution des logements dans le respect de la réglementation avec la création d'un Office Public Habitations Loyers Modérés.

L'aide au foncier pour les communes est également envisagée dans le PHLI.

La limite de l'exercice réside dans le fait que les Maires peuvent conserver la maîtrise de leur foncier par la conservation du PLU à l'échelle communale. Il paraît donc difficile d'imposer aux communes des projets qu'elles ne souhaitent pas.

Pour les gens du voyage, il faut un travail global sur l'ensemble du territoire et ce projet tarde à se mettre en place à une échelle plus élargie. Il faudra interpeler davantage les services de l'Etat.

Eric BOSC indique que lors du conseil municipal du 7 mai dernier à Pierrelaye, la liste « un avenir pour Pierrelaye » a voté contre le PLHI car il y a trop de logements sociaux (27,2 %). Le taux à ce jour est de 20% et 25 % sera réel en 2025. Il précise qu'il vote contre ce PLHI.

Yannick BOËDEC donne lecture d'une partie de la lettre adressée par l'Union Sociale pour l'Habitat de l'Ile-de-France qui a émis un avis sur le PLHI.

« Monsieur le Président, vous avez entamé la démarche d'élaboration du premier programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération Le Parisis. Les organismes HLM participent régulièrement aux travaux que vous conduisez pour définir votre politique locale de l'habitat, et se félicitent du caractère particulièrement ambitieux de ce PLH, en matière de production de logement social et des nouveaux moyens qui sont mis en œuvre pour atteindre ces objectifs cohérents avec les besoins du territoire ressentis par les divers organismes. L'élaboration de votre premier PLH intervient dans le même temps que la construction de votre contrat de ville. Ces documents abordent donc sous un angle différent, des questions de peuplement et de mixité sociale. Il est bien entendu évident que les deux documents qui mobilisent l'ensemble des partenaires locaux poursuivent les mêmes objectifs ».

Le conseil communautaire, à la majorité (10 votes contre : Philippe BENNAB, Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Monique LAMOUREUX, Clara PLARD, Pascal VIDECOQ, Bruno DEVOIZE, Eric BOSC, Antoine RAISSEGUIER, Jeanne CHARRIERES-GUIGNO – 1 abstention : Jean-Luc MAYENOBE)

- **Arrête** le programme local de l'habitat pour la période 2015-2021.
- **Autorise** le Président à transmettre le PLH au Préfet du Val d'Oise qui se chargera de l'adresser au Préfet de Région, afin de le soumettre pour avis, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat.

38. AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUR LE PROJET DE FUSION-EXTENSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL ET FORET, ETENDU A LA COMMUNE DE FREPILLON.

Yannick BOËDEC indique que dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional de Coopération Intercommunale, arrêté par le préfet de la Région Ile-de-France le 4 mars 2015, le préfet du Val d'Oise a rendu son arrêté le 29 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération Le Parisis et de la communauté d'agglomération Val et Forêt, étendu à la commune de Frépillon.

A compter de cette notification, les organes délibérants disposent d'un mois pour émettre un avis sur ce projet. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable à la modification du périmètre de la communauté d'agglomération Le Parisis.

La fusion sera prononcée avant le 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral en cas d'accord des 15 communes concernées. Cet accord devra être exprimé par un avis favorable de la moitié au moins d'entre elles, représentant la moitié au moins de la population totale des communes concernées.

L'arrêté de fusion-extension prendra effet au 1^{er} janvier 2016.

Le bureau communautaire du 10 juin 2015 a émis un avis favorable.

Yanick PATERNOTTE indique que ce sujet avait été présenté il y a un an au conseil communautaire et qu'il avait alerté sur le devenir de la dette de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt et qu'à ce jour il n'a pas eu de réponse à son interrogation. Il suppose que la dette a probablement disparu ou que Montlignon partira avec la dette lors de son retrait de la CA.

Il précise que s'il n'a pas d'éléments à ce sujet, il votera contre cet élargissement.

Maurice CHEVIGNY rappelle que le 7 octobre 2014, le conseil municipal a émis un avis défavorable sur l'extension et il fera de même le 27 juin 2015. Il indique qu'il n'y a aucune hostilité à l'égard des cinq villes concernées par cet élargissement.

Cependant, en devenant, par la taille, la première intercommunalité du Val d'Oise avec plus de 260 000 habitants, il y aura une perte en proximité et la structure va devenir très lourde à faire fonctionner.

Il considère qu'une dérogation aurait pu être obtenue s'il y avait eu un consensus entre toutes les villes.

Avec cette dérogation, la composition du conseil aurait été maintenue jusqu' à la fin du mandat.

Du fait de l'extension et des nouvelles règles de représentation, les petites villes risquent de se trouver marginalisées sans que les plus grosses aient beaucoup à y gagner.

De plus, des élus qui ont été désignés pour la première fois au suffrage universel direct vont devoir quitter le conseil communautaire. Un temps précieux sera perdu à revoir la gouvernance, les compétences et le mode de fonctionnement de la nouvelle structure.

Il conclut par la formulation d'un vœu : « *Au-delà de l'accord local sur la représentation, qui constitue une aumône pour nous, il nous faudra absolument établir une charte ou un protocole d'accord pour permettre un travail efficace des élus dans les différentes instances* ».

Il considère qu'ils ont été élus pour défendre leurs communes. Les intercommunalités sont devenues incontournables mais il faut laisser de la liberté aux élus. La mutualisation est nécessaire, mais il faut aussi veiller à appliquer le principe de subsidiarité : « l'intercommunalité doit procéder des communes ».

Michel VALLADE rappelle qu'il s'est opposé à l'élargissement le 19 novembre 2014 et réaffirme qu'il était possible de solliciter le Préfet pour obtenir une dérogation prévue par la loi. Il considère que le Préfet du Val d'Oise a probablement déjà entériné et accepté que la CAVAM ne comprenne que 182 000 habitants. Le PLHI qui vient d'être adopté démontre que le seuil obligatoire des 200 000 habitants sera bientôt atteint. Avec la représentation proportionnelle, les petites villes vont disparaître et les moyennes aussi, à brève échéance, lors du prochain élargissement.

Philippe AUDEBERT indique que depuis les dernières réunions sur ce sujet, aucune information n'a été transmise sur les conséquences financières de cette fusion (dette, impact sur les impôts des concitoyens). Il précise qu'une vingtaine des élus présents actuellement dans l'assemblée devront quitter cette instance et renoncer à leur mandat. Il s'agit d'un réel déni de démocratie alors que d'autres alternatives étaient possibles. Il propose au Président de procéder à un vote à bulletin secret.

Jean-Luc MAYENOBE fait part de son opposition à l'élargissement de la CA Le Parisis car cette extension sans limite conduira à terme à l'affaiblissement du département, voire à sa suppression. L'intégration de nouvelles communes auraient pour conséquences, afin de maintenir à 70 le nombre de conseillers communautaires, de diminuer arbitrairement le nombre de conseillers représentants les communes (Franconville aurait 10 représentants au lieu de 12). Il émet un avis défavorable à ce projet.

Yannick BOËDEC indique que pour procéder au vote à bulletin secret, il faut qu'au moins un tiers des élus présents soient favorables.

Par ailleurs, il précise qu'il est compliqué d'obtenir des chiffres. Il faut d'abord régler le départ de Montlignon et Saint-Prix pour avoir des éléments sur les incidences de la reprise de la dette de la CA Val et Forêt. Le niveau de la dette risque de varier en fonction de cette situation. Le Préfet tranchera en septembre ou octobre 2015 si aucune solution n'est trouvée sur la répartition de la dette.

La dette de la CA fusionnée est estimée à près de 35 à 37 millions d'euros (CA Le Parisis : 12 millions d'euros de dettes et CA Val et Forêt : 25 millions d'euros de dettes avec la ZAC).

Les inquiétudes se situent davantage sur la ZAC d'Ermont-Eaubonne et le travail est en cours avec les élus et les services concernés (10 millions de dettes).

Dans le cadre de la fusion, il est possible de réévaluer les attributions de compensation de plus ou moins 15 %.

Il suggère de solliciter les villes d'Ermont et Eaubonne, qui touchent les recettes de cette ZAC, afin qu'elles participent financièrement à ce déficit à concurrence des 15 % sur les attributions de compensation. Les discussions et négociations sont en cours.

Il rappelle que la fusion permet de stabiliser pendant deux ans la dotation de l'Etat.

Il ajoute que les taux en termes de fiscalité ne devraient pas évoluer ou faiblement avec cette fusion (taux de Taxe d'Habitation actuel 6,62 vers 6,61). Les taux de fiscalité sur les ménages ne varieront pas.

Yanick PATERNOTTE indique qu'au vu de ces éléments il vaudrait mieux voter contre pour permettre une meilleure négociation. Il précise qu'il est pour le vote à bulletin secret.

Francis DELATTRE considère que le processus de modification des statuts et des compétences empêche de travailler. Il partage les interrogations formulées mais ce projet peut être un progrès si des économies d'échelle sont faites. Cela permettra de s'insérer entre la Région et le Département. Le processus engagé est que certaines compétences seront redonnées aux agglomérations et d'autres à la Région, avec à terme la suppression des départements.

Cette évolution peut être utile et permettre probablement de conserver le rôle des communes.

A défaut de pouvoir la négocier, le Préfet l'imposera par arrêté. Il faut donc ménager une marge de discussion pour arriver à une négociation intelligente entre élus responsables.

Le travail mené par les équipes actuelles est en bonne voie. Il faudra nécessairement déterminer les priorités de la nouvelle structure après avoir réglé la question administrative de la gouvernance pour réussir.

Christelle MIQUET partage certains avis émis. Elle remarque qu'à chaque agrandissement la CA s'endette un peu plus et ne comprend pas la logique financière de cette intercommunalité alors qu'il faudrait aboutir à des économies d'échelle et à une mutualisation.

Yannick BOËDEC demande aux élus s'ils souhaitent procéder à un vote à bulletin secret.

Seulement 9 élus sont favorables alors qu'il fallait au moins 20 élus pour procéder au vote à bulletin secret. Il sera donc procédé à un vote public à main levée.

Le conseil communautaire, à la **majorité** (10 votes contre : Maurice CHEVIGNY, Philippe AUDEBERT, Elisabeth HORNACEK, Pascal VIDECOQ, Christelle MIQUET, Yanick PATERNOTTE, Claudine THIRANOS, Jean-Luc MAYENOBE, Michel VALLADE et Bruno DEVOIZE – 1 abstention : Nathalie BAUDOIN)

- **Emet** un avis favorable sur le projet de fusion-extension de la communauté d'agglomération Le Parisis et de la communauté d'agglomération Val et Forêt, après le retrait des communes de Montlignon et Saint-Prix, étendu à la commune de Frépillon,
- **Précise** que le périmètre de la future communauté d'agglomération comprendra, au 1^{er} janvier 2016, la Communauté d'Agglomération Le Parisis, composée des communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Franconville, Herblay, La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Sannois et Taverny, et la Communauté d'Agglomération Val et Forêt, composée des communes d'Eaubonne, Ermont, Le Plessis-Bouchard, Saint-Leu-la-Forêt, ainsi que la commune de Frépillon, membre de la Communauté de communes Vallée de l'Oise et des impressionnistes (CCVOI),
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée au préfet de région, au préfet de département et aux maires des communes concernées.

39. INFORMATIONS – DECISIONS DU PRESIDENT.

Yannick BOËDEC rappelle la liste des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du conseil communautaire :

- **d-2015-09 du 26 mars 2015** : création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la piscine intercommunale les Océanides du parisis sur le budget annexe des centres aquatiques.
- **d-2015-10 du 2 avril 2015** : convention de partenariat pour l'organisation du forum emploi 2015 avec la communauté d'agglomération Val et Forêt.
- **d-2015-11 du 5 juin 2015** : clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la piscine intercommunale de Cormeilles-en-Parisis sur le budget annexe des centres aquatiques.
- **d-2015-12 du 8 juin 2015** : création de la régie de recettes pour l'encaissement des paiements du stationnement dans le parking de la Gare de Montigny-Beauchamp.

- **d-2015-13 du 2 juin 2015** : affermissement de la tranche conditionnelle du marché subséquent n° 2 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique et financière pour le transfert de la compétence éclairage public (réf : 2013/20) avec le cabinet KPMG. Le montant de la tranche conditionnelle à la décomposition du prix global et forfaitaire s'élève à 7 200,00 € HT, soit 8 640,00 € TTC. La durée de la tranche conditionnelle correspond à huit (8) jours d'intervention.

40. INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES.

Yannick BOËDEC indique qu'il est prévu de mettre en place, à compter de la prochaine séance du conseil communautaire, soit le lundi 28 septembre 2015, un système de vote électronique des délibérations (pour/contre/abstention) afin d'obtenir plus facilement la comptabilisation des votes des élus. Il s'agit d'anticiper l'évolution à avenir du périmètre de la communauté d'agglomération Le Parisis dans la mesure où le nombre d'élus sera plus important lors des séances du conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, **Yannick BOËDEC**, lève la séance à 22 heures 54.

Le secrétaire de séance,



Gérard GILLET

Le Président,



Yannick BOËDEC